

# 6

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>6.1</b>	<b>CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE</b>	<b>250</b>	<b>6.4</b>	<b>DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</b>	<b>286</b>
<b>6.2</b>	<b>COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>251</b>	6.4.1	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé	286
6.2.1	Gérance	251	6.4.2	Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires 2022	288
6.2.2	Associé commandité	253	<b>6.5</b>	<b>MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES</b>	<b>289</b>
6.2.3	Conseil de surveillance	254	<b>6.6</b>	<b>ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE</b>	<b>290</b>
6.2.4	Direction	269			
6.2.5	Informations complémentaires	269			
<b>6.3</b>	<b>RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>271</b>			
6.3.1	Principes et règles	271			
6.3.2	Politique de rémunération au titre de l'exercice 2022	272			
6.3.3	Informations sur les rémunérations de l'exercice 2021	274			
6.3.4	Modalités de rémunérations au titre de l'exercice 2022	284			

## 6.1 Cadre du rapport et Code de référence

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil de surveillance avec le concours de la direction financière du Groupe qui a participé à sa rédaction. Ce rapport a été examiné par le comité d'audit lors de sa séance du 18 février 2022 et adopté par le conseil de surveillance lors de sa séance du 22 février 2022.

La Société a choisi comme code de référence le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF ») publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). Ce Code, révisé dernièrement en janvier 2020, est publié et consultable sur le site internet de l'AFEP ([www.afep.com](http://www.afep.com)) ou celui du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)). La Société se réfère aux principes énoncés par ce Code, dont elle applique les recommandations pour autant qu'elles soient adaptées à la forme des sociétés en commandite par actions.

Dans les sociétés en commandite par actions, la direction est assumée par la gérance et non par un organe collégial, directoire ou conseil d'administration. Ainsi les développements relatifs au caractère collectif des décisions du conseil d'administration, à la dissociation

entre les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, et à l'administrateur référent, ne peuvent être transposés aux sociétés en commandite par actions.

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société mais n'intervient pas dans la gestion. L'article 17.1 des statuts de la Société rappelle que le conseil a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes. Par ailleurs, les statuts de la Société attribuent au conseil de surveillance davantage de pouvoirs que ceux que la loi lui attribue, en matière d'examen des investissements par exemple.

La Société se conforme aux prescriptions du Code AFEP-MEDEF, exception faite des recommandations précisées dans le tableau de synthèse ci-dessous qui ne sont pas appliquées compte tenu notamment de la forme de société en commandite par actions de la Société. Des explications et le cas échéant les mesures destinées à y remédier sont présentées conformément au principe *comply or explain*.

Recommandation	Rubrique du Code	Explications ou mesures destinées à y remédier
Le conseil d'administration, instance collégiale	1	Dans la société en commandite par actions, chaque gérant détient tous pouvoirs pour engager la société.
La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général	2	Dans la société en commandite par actions, le pouvoir de direction est exercé par chaque gérant, ce qui rend impossible cette dissociation.
Le conseil d'administration et la stratégie	3	Dans la société en commandite par actions, la gérance est seule compétente pour examiner et décider les opérations d'importance stratégique. Toutefois le conseil de surveillance de la Société est consulté sur les engagements et opérations d'investissement/désinvestissement significatifs.
Dialogue avec les actionnaires	4	Les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise sont du ressort de la gérance, assistée des équipes opérationnelles, en particulier la direction de la communication financière. Le conseil de surveillance considère que la procédure actuelle est satisfaisante au regard de mode de fonctionnement de la société en commandite par actions.
Réunion du conseil hors la présence des mandataires sociaux exécutifs	11.3	Conformément aux stipulations de l'article 16.3 des statuts de la Société, la gérance est convoquée aux réunions, auxquelles elle assiste à titre simplement consultatif, pour répondre aux questions du conseil de surveillance et permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société.
La durée des fonctions des administrateurs	14	Dans une société en commandite par actions, le pouvoir de direction est exercé par la gérance et non par un conseil d'administration.
Composition du comité d'audit	16.1	Le comité d'audit comprend trois membres indépendants sur les cinq qui le composent, un membre qui était jusqu'alors indépendant ayant quitté en conséquence ses fonctions au sein dudit comité. Le nombre de membres indépendants demeure très largement supérieur à celui prévu par le Code de commerce, lequel exige la présence d'un seul membre indépendant au comité d'audit. Aussi, avec soixante pour cent, la proportion d'indépendant ne ressort que légèrement inférieure aux deux tiers recommandés par le Code AFEP-MEDEF. Le conseil de surveillance a estimé que la composition actuelle du comité, comportant uniquement des membres disposant de compétences financière ou comptable, demeurerait pleinement satisfaisante pour un fonctionnement efficace du comité et la réalisation de travaux approfondis sur les sujets abordés, sans qu'il soit pourvu au remplacement du membre sortant.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations – Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux	17	Dans la société en commandite par actions, les gérants sont nommés par les associés commandités et le conseil de surveillance examine lui-même les questions relatives à sa composition. Dans une société en commandite par actions, l'établissement du plan de succession de la gérance relève des attributions de l'associé commandité et non du conseil de surveillance ou de l'un de ses comités.
Composition du comité des rémunérations	18.1	Les membres représentant les salariés participent aux réunions du conseil de surveillance où sont revues les rémunérations des dirigeants de la Société. En revanche le comité des rémunérations ne comporte pas de représentant des salariés, les comptes rendus du comité étant restitués de manière détaillée lors des réunions du conseil de surveillance appelées à délibérer et prendre des décisions sur ces sujets de rémunération, et tous les membres, y compris les représentants des salariés ayant la possibilité de s'exprimer librement sur ces sujets.

## 6.2 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Altarea étant organisée sous la forme de société en commandite par actions, elle est gérée et administrée par une gérance et le contrôle permanent de la gestion est assumé par le conseil de surveillance.

Elle comprend deux catégories d'associés :

- un commandité, indéfiniment responsable des dettes sociales envers les tiers ;
- des commanditaires qui sont dans la même situation que des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leur apport.

### 6.2.1 Gérance

#### Composition

La direction et l'administration de la Société sont assurées par une cogérance composée d'Alain Taravella et des sociétés Atlas et Altafi 2 qu'il préside, cette dernière étant par ailleurs l'unique associé commandité de la Société. Altafi 2 est également dirigée par Jacques Ehrmann, lequel exerce la fonction de Gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % d'Altarea.

#### Alain Taravella

##### Co-Gérant – président d'Altafi 2 et d'Atlas

De nationalité française, Alain Taravella est né en 1948 à Falaise (14). Il est diplômé d'HEC. De 1975 à 1994, il a exercé des responsabilités au sein du groupe Pierre et Vacances dont il a été nommé directeur général à compter de 1985. En 1994, il crée le groupe Altarea, qu'il dirige depuis lors. Nommé cogérant de la Société le 26 juin 2007 lors de la transformation en société en commandite par actions, il a été renouvelé dans ces fonctions en 2017 pour une nouvelle durée de 10 ans. Alain Taravella est Chevalier de la Légion d'Honneur.

#### Altafi 2

##### Co-Gérante

La société Altafi 2 est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 38 000 euros divisé en 38 000 actions détenues en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 290 506. Altafi 2 a été nommée co-gérante de la Société en 2012 et a été renouvelée dans ces fonctions pour une nouvelle durée de dix années à compter du 2 janvier 2022.

Le président d'Altafi 2 est Alain Taravella. Jacques Ehrmann a été nommé directeur général d'Altafi 2 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les fils d'Alain Taravella, Gautier et Matthieu Taravella sont également directeurs généraux d'Altafi 2 depuis le 21 février 2019.

#### Jacques Ehrmann

##### Gérant d'Altarea Management – Directeur Général d'Altafi 2

De nationalité française, Jacques Ehrmann est né en 1960. Il est diplômé d'HEC et a débuté sa carrière au sein de la Société des Hôtels Méridien dont il a été le Secrétaire Général en 1989. Il a ensuite rejoint successivement les directions générales d'Euro Disney (1995-1997) et de Club Méditerranée (1997-2002). Entré en 2003 dans le groupe Casino en tant que directeur général des activités immobilières et développement, il y pilote la création de Mercialis et de Green Yellow et en est le président directeur général pendant 7 ans. En 2013, Jacques Ehrmann rejoint la direction générale du groupe Carrefour comme directeur exécutif en charge du Patrimoine, du Développement International et de l'Innovation. En avril 2014, il ajoute à cette fonction celle de président directeur général de Carmila, foncière SIIC de centres commerciaux. En juillet 2019, Jacques Ehrmann rejoint le Groupe en tant que directeur général Altarea et, plus spécifiquement, de Gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société. Il est également président du Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC).

#### Atlas

##### Co-Gérante

Atlas est une société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu – 75002 Paris, identifiée sous le numéro 518 994 678 RCS Paris, et détenue en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Le président de la société Atlas est Alain Taravella. Atlas a été nommée co-gérante de la Société le 11 décembre 2014, pour une durée de dix années. Au 31 décembre 2021, Atlas ne détenait aucune action de la société Altarea.

## Liste des mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

Dirigeants	Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021		Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	
<b>Alain Taravella</b> Co-Gérant – président d'Altafi 2 et d'Atlas	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gérant : Altarea*<sup>(a)</sup> ;</li> <li>■ Représentant Altafi 2, gérante : Altarea*<sup>(a)</sup> ; NR21*<sup>(a)</sup> ; Altareit*<sup>(b)</sup> ;</li> <li>■ Représentant Altafi 3, gérante : SIAP Rome* ;</li> <li>■ Représentant Altas, gérante : Altarea*<sup>(a)</sup> ;</li> <li>■ Censeur au conseil de surveillance : Woodeum SAS* ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président : Altafi 2 ; Altafi 3 ; Atlas ; Altafi 5 ; Altafi 6 ; Altafi 7 ; Altager ; AltaGroupe (présidente d'Alta Patrimoine et Gérante de SCI Sainte Anne) ;</li> <li>■ Représentant permanent d'Altarea, Administrateur : Semmaris ;</li> <li>■ Représentant Alta Patrimoine, gérante : SNC ATI ; SCI Matignon Toulon Grand Ciel ; SNC Altarea Commerce</li> <li>■ Représentant Altafi 3, gérante : SIAP Paris et SIAP Helsinki</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président : Alta Patrimoine ; Foncière Altarea SAS* ;</li> <li>■ Gérant : Altarea Cogedim Entreprise Holding* ;</li> <li>■ Président du conseil de surveillance : Cogedim SAS* ; Altarea France SNC* ;</li> <li>■ Administrateur : Alta Blue* ; Pitch Promotion SA* ; Pitch Promotion SAS* ;</li> <li>■ Représentant Altarea, président : Alta Delcassé* ; Alta Rungis* ; Alta Développement Italie* ; Alta Mir* ;</li> <li>■ Représentant Altarea, co-gérante de sociétés étrangères : Alta Spain Archibald BV*<sup>(c)</sup>, Alta Spain Castellana BV*<sup>(c)</sup>, Altalux Spain*<sup>(c)</sup> ; Altalux Italy*<sup>(c)</sup></li> </ul>
<b>Jacques Ehrmann</b> Gérant d'Altarea Management – Directeur général d'Altafi 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gérant : Altarea Management SNC* ; Cogedim Gestion SNC* ; Cogedim Citalis* ;</li> <li>■ Représentant Altafi 2, gérante : Altarea*<sup>(a)</sup> ; NR21*<sup>(a)</sup> ; Altareit*<sup>(b)</sup></li> <li>■ Membre du conseil de surveillance : Woodeum SAS* ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeur général : Altafi 2 (SAS)</li> <li>■ Membre du Directoire : Frojal (SA)</li> <li>■ Président : Tamlet (SAS)</li> <li>■ Membre du conseil de surveillance : Edmond de Rothschild (France)</li> <li>■ Cogérant : Jakevero (SCI) et Testa (SC)</li> <li>■ Président : CNCC (Conseil National des Centres Commerciaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président directeur général et membre du comité Stratégique et d'Investissement : Carmila<sup>(c)</sup></li> <li>■ Président directeur général : Carmila SAS</li> <li>■ Président : Cogedim SAS* ;</li> <li>■ Gérant : Cogedim Développement* ; Cogedim Entreprise* ;</li> <li>■ Membre du conseil de surveillance : Financière SPL* ;</li> <li>■ Administrateur : Edmond de Rothschild S.A. ; Atacadao SA<sup>(c)</sup> (Brésil) ; Carrefour Property España<sup>(c)</sup> (Espagne) ; Carrefour SA<sup>(c)</sup> (Turquie) ; Pitch Promotion SAS* ;</li> <li>■ Président du conseil d'administration : Carrefour Property Italia<sup>(c)</sup> (Italie)</li> <li>■ Membre du comité de direction et du comité des nominations : Adialéa (SAS)</li> <li>■ Membre du comité stratégique, du comité ressources humaines et président du comité d'audit : Atacadao SA<sup>(c)</sup> (Brésil)</li> <li>■ Membre du conseil de surveillance : Frojal (SA)</li> </ul>
<b>Altafi 2</b> Co-Gérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gérante de SCA : Altareit*<sup>(b)</sup></li> <li>■ Gérante commanditée de SCA : NR21*<sup>(a)</sup></li> </ul>	Néant	Néant
<b>Atlas</b> Co-Gérant	Néant	Néant	Néant

(a) Altarea est notamment gérante de Foncière Altarea\* et de Foncière Altarea Montparnasse\*, et présidente d'Alta Blue\* (présidente d'Aldeta\*).

(b) Altareit est notamment présidente de Cogedim\* (présidente d'Alta Richelieu\* et de Cogedim Office Partners\*), Alta Faubourg\* (présidente de Pitch Promotion SAS\* et d'Alta Reim\*), Alta Penthièvre\* (présidente d'Altacom\*), Alta Percier\* et Alta Percier Holding\*. Elle est également membre du conseil de surveillance des sociétés SIAP Helsinki, SIAP Rome\* et SIAP Paris.

La détention du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2021 par Alain Taravella et Jacques Ehrmann est exposée au paragraphe 7.1.6 ci-dessous.

\* Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

## Nomination et cessation des fonctions (article 13 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associé-commandité.

Le gérant peut être une personne physique ou morale.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 75 ans. Si un des gérants est une personne morale, le nombre de ses mandataires sociaux personnes physiques ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers.

Le mandat de gérant est d'une durée de dix ans, renouvelable.

Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance, par lettres recommandées avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique sortant dans les conditions prévues au paragraphe 13.2 des statuts. Dans l'attente de cette (ou de ces) nomination(s), la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

Chaque gérant peut être révoqué, sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des commandités, étant précisé que si le gérant est également associé commandité, la décision de révocation est prise à l'unanimité des commandités autres que le gérant commandité. La Société ne comptant actuellement qu'un seul associé commandité assumant de surcroît les fonctions de gérant, cette révocation est ainsi inenvisageable aussi longtemps que cette situation demeurera.

Chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

Le gérant qui perd sa qualité de gérant a droit, pour solde de tout compte, au versement par la Société, *pro rata temporis*, de sa rémunération fixe visée à l'article 14 des statuts jusqu'au jour de la perte de sa qualité et de tout remboursement de frais de toute nature auquel il a droit.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire.

## Pouvoirs (article 13 des statuts)

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser et consentir au nom de la Société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Le ou les gérants doivent donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

## 6.2.2 Associé commandité

### Identité

L'unique associé commandité est la société Altafi 2 présentée ci-dessus au paragraphe 6.2.1, laquelle est par ailleurs cogérante.

### Nomination et cessation des fonctions

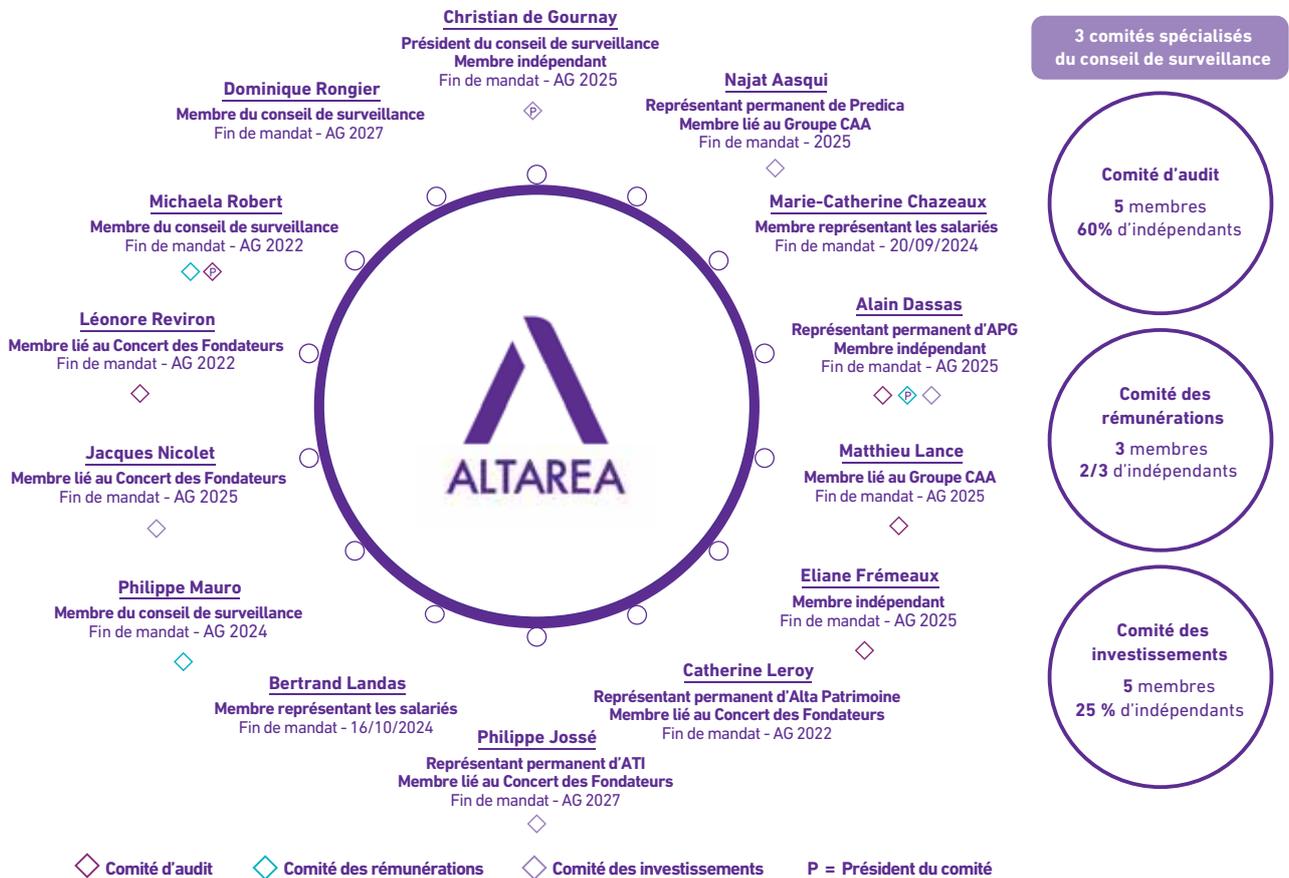
La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la Société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

Toute opération de fusion entraînant l'absorption du gérant ou de l'associé commandité par une société contrôlée par Alain Taravella au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce entraînera le transfert au profit de la société absorbante des droits de commandité ou de gérant, selon le cas, pour autant que ladite société absorbante demeure contrôlée par Alain Taravella.

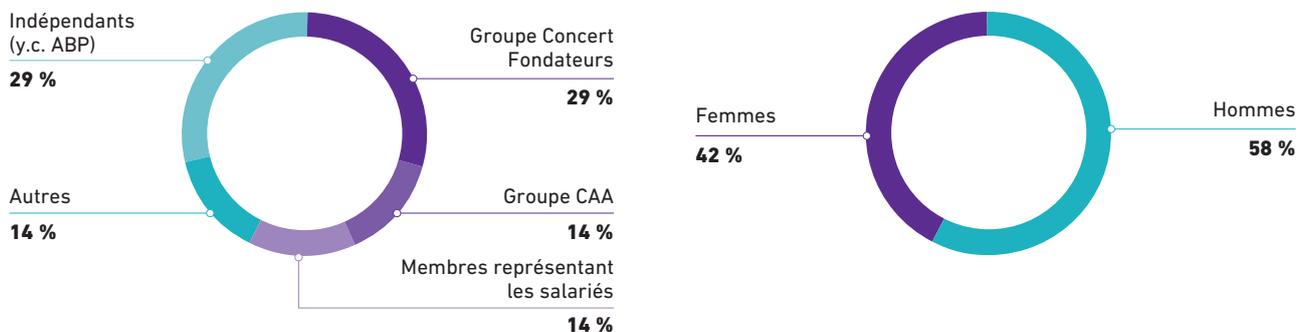
## 6.2.3 Conseil de surveillance

### 6.2.3.1 Présentation synthétique du conseil de surveillance<sup>(1)</sup>



Nombre de membres	Indépendance du Conseil	Taux d'assiduité	Âge moyen	Ancienneté moyenne
14	+ 33 %	98 %	62 ans	8 ans

#### Une composition équilibrée



(1) A la date du présent document.

## 6.2.3.2 Composition

Tableau synoptique au 31 décembre 2021

Nom ou dénomination sociale	Représentant permanent	Âge	Sexe	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat <sup>(a)</sup>	Indépendant	Présence dans les comités			Assiduité <sup>(b)</sup>
								Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité d'investissements	
Christian de Gournay <i>Président du conseil – Indépendant</i>	-	69	H	05/03/2014	23/05/2019	AG 2025	√			√ <sup>(c)</sup>	100 %
ABP (APG) <i>Membre indépendant</i>	Alain Dassas	75	H	20/11/2015	23/05/2019	AG 2025	√	√	√	√	100 %
Alta Patrimoine <i>Membre</i>	-	-	-	02/03/2020	-	AG 2022					100 %
ATI <i>Membre</i>	Philippe Jossé	66	H	20/05/2009	29/06/2021	AG 2027				√	100 %
Marie-Catherine Chazeaux <i>Membre représentant les salariés</i>	-	52	F	20/09/2018	19/07/2021	20/09/2024					100 %
Françoise Debrus <sup>(d)</sup> <i>Membre</i>	-	61	F	20/05/2009	23/05/2019	AG 2025			√		100 %
Éliane Frémeaux <i>Membre indépendant</i>	-	80	F	27/06/2013	23/05/2019	AG 2025	√	√			100 %
Bertrand Landas <i>Membre représentant les salariés</i>	-	64	H	16/10/2018	22/07/2021	16/10/2024					100 %
Philippe Mauro <i>Membre</i>	-	65	H	26/02/2019	-	AG 2024			√		100 %
Jacques Nicolet <i>Membre</i>	-	65	H	26/06/2007	23/05/2019	AG 2025				√	80 %
Predica <i>Membre</i>	Najat Aasqui	39	F	26/06/2007	23/05/2019	AG 2025				√	100 %
Léonore Reviron <i>Membre</i>	-	36	F	26/02/2019	-	AG 2022			√		80 %
Michaela Robert <i>Membre indépendant</i>	-	52	F	15/04/2016	-	AG 2022	√	√			100 %
Dominique Rongier <i>Membre</i>	-	76	H	20/05/2009	29/06/2021	AG 2027		√ <sup>(c)</sup>	√ <sup>(c)</sup>		100 %

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

(b) Taux d'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités au cours de l'exercice 2021.

(c) Président du comité.

(d) Françoise Debrus, démissionnaire, a été remplacée par Matthieu Lance par cooptation du conseil de surveillance avec effet au 07/03/2022.

Changements intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Organe	Arrivée	Renouvellement	Départ
Conseil de surveillance	<b>Philippe Jossé</b> désigné par ATI en qualité de représentant permanent au conseil de surveillance à compter du 25/02/2021 <b>Matthieu Lance</b> coopté par le conseil de surveillance du 22/02/2022 en remplacement de Françoise Debrus avec effet au 07/03/2022 <b>Catherine Leroy</b> désignée par Alta Patrimoine en qualité de représentante permanente au conseil de surveillance à compter du 22/02/2022	<b>ATI et Dominique Rongier</b> renouvelés par l'AGM du 29/06/2021 <b>Marie-Catherine Chazeaux</b> renouvelée par le CSE de Cogedim le 19/07/2021 <b>Bertrand Landas</b> renouvelé par le CSE d'Altea le 22/07/2021	<b>Françoise Debrus</b> démission avec effet au 07/03/2022
Comité des rémunérations	<b>Michaela Robert</b> nommée membre du comité le 22/02/2022 <b>Alain Dassas</b> désigné président du comité le 22/02/2022	-	<b>Dominique Rongier</b> lors du conseil de surveillance du 22/02/2022
Comité d'audit	<b>Matthieu Lance</b> en remplacement de Françoise Debrus à compter du 07/03/2022 <b>Michaela Robert</b> désignée président du comité le 22/02/2022	-	<b>Françoise Debrus et Dominique Rongier</b> lors du conseil de surveillance du 22/02/2022
Comité des investissements	Désignation de <b>Christian de Gournay</b> en qualité de président du comité et nomination de <b>Philippe Jossé</b> en qualité de membre du comité lors du conseil de surveillance du 25/02/2021	-	Fin des mandats de président du comité de <b>Jacques Nicolet</b> et de membre du comité de <b>Philippe Mauro</b> lors du conseil de surveillance du 25/02/2021

## Tableau synoptique au 15 avril 2022

Nom ou dénomination sociale	Représentant permanent	Âge	Sexe	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat <sup>(a)</sup>	Indépendant	Présence dans les comités		
								Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité d'investissements
Christian de Gournay Président du conseil – Indépendant	-	69	H	05/03/2014	23/05/2019	AG 2025	√			√ <sup>(b)</sup>
ABP (APG) Membre indépendant	Alain Dassas	75	H	20/11/2015	23/05/2019	AG 2025	√	√	√ <sup>(b)</sup>	√
Alta Patrimoine Membre	Catherine Leroy	41	F	02/03/2020	-	AG 2022				
ATI Membre	Philippe Jossé	66	H	20/05/2009	29/06/2021	AG 2027				√
Marie-Catherine Chazeaux Membre représentant les salariés	-	52	F	20/09/2018	19/07/2021	20/09/2024				
Matthieu Lance <sup>(c)</sup> Membre	-	53	H	07/03/2021	-	AG 2025		√		
Éliane Frémeaux Membre indépendant	-	80	F	27/06/2013	23/05/2019	AG 2025	√	√		
Bertrand Landas Membre représentant les salariés	-	64	H	16/10/2018	22/07/2021	16/10/2024				
Philippe Mauro Membre	-	65	H	26/02/2019	-	AG 2024				√
Jacques Nicolet Membre	-	65	H	26/06/2007	23/05/2019	AG 2025				√
Predica Membre	Najat Aasqui	39	F	26/06/2007	23/05/2019	AG 2025				√
Léonore Reviron Membre	-	36	F	26/02/2019	-	AG 2022		√		
Michaela Robert Membre indépendant	-	52	F	15/04/2016	-	AG 2022	√	√ <sup>(b)</sup>		√
Dominique Rongier Membre	-	76	H	20/05/2009	29/06/2021	AG 2027				

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

(b) Président du comité.

(c) Françoise Debrus, démissionnaire, a été remplacée par Matthieu Lance par cooptation du conseil de surveillance avec effet au 07/03/2022.

### Propositions à l'assemblée générale 2022

Les mandats de membre du conseil de surveillance de Léonore Reviron, Michaela Robert et Alta Patrimoine, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Il sera proposé à cette assemblée générale de renouveler les mandats de ces trois membres du conseil de surveillance pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Il sera également proposé de ratifier la cooptation de Matthieu Lance en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.

### Politique de diversité

Le conseil de surveillance réalise régulièrement une revue de sa composition et du profil de ses membres afin de s'assurer de sa diversité en termes de compétences et d'équilibre dans la représentation des hommes et des femmes au regard de la réglementation applicable. Il veille en particulier à ce que la diversité des profils et expertises de ses membres permette une compréhension rapide et approfondie des activités et enjeux du Groupe afin d'optimiser le bon accomplissement de ses responsabilités et devoirs.

Le conseil de surveillance constate que sa composition actuelle est équilibrée et estime qu'elle est satisfaisante dans la mesure où elle comporte :

- 5 femmes et 7 hommes ;
- 2 membres représentant les salariés ;
- 4 membres indépendants, soit un tiers de ses membres<sup>(1)</sup> ;
- des membres représentant le concert des fondateurs et les principaux commanditaires ;
- des membres ayant une parfaite connaissance du Groupe, ses activités et son environnement ;
- des membres, actifs et assidus, possédant ensemble une riche diversité de compétences, d'expériences et d'expertises en lien avec les activités et métiers du Groupe ;
- des membres ayant entre 36 et 80 ans, avec une moyenne d'âge de 59 ans, le nombre de membres ayant dépassé 75 ans étant en deçà de la limite statutaire du tiers.

Conformément à l'article 15.2 des statuts, il est précisé que les membres du conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et que les actionnaires ayant la qualité de commandités (Altafi 2 à la date de ce document en supposant que celle-ci détiendrait des actions) ne peuvent participer au vote des résolutions correspondantes.

À l'exception des membres représentant les salariés, chaque membre doit détenir au moins une action de la Société en vertu de l'article 15.4 des statuts.

### Représentation des femmes et des hommes

Le conseil de surveillance comprend 42 % de femmes au 31 décembre 2021 et à la date du présent document. Conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir ce pourcentage.

### Représentation des salariés

Deux membres représentant les salariés ont été nommés pour siéger au conseil, l'un par le comité social et économique (CSE) de l'UES Altarea et l'autre par celui de l'UES Cogedim, conformément aux modalités prévues à l'article 15.6 des statuts.

Les CSE doivent se concerter afin de procéder à ces désignations de manière à assurer la parité homme/femme.

Pour être désigné, chaque membre représentant les salariés doit être titulaire depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la Société ou avec l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant son siège social en France ou à l'étranger.

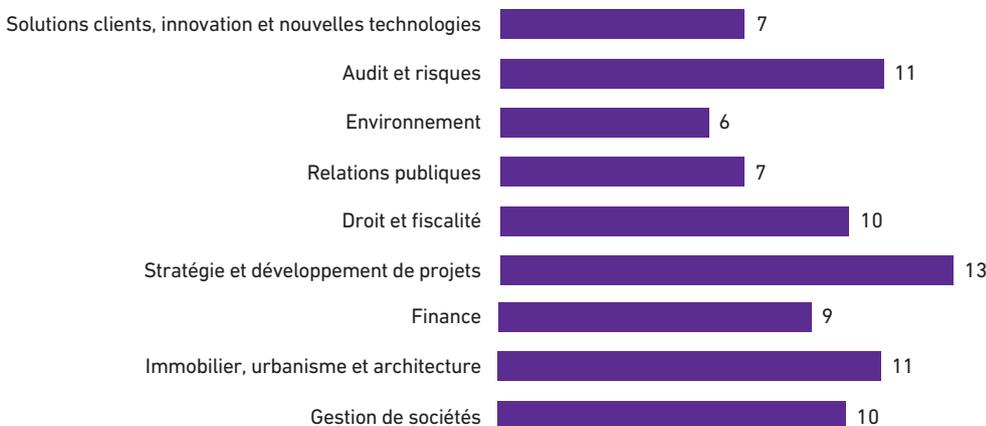
Les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont le même statut, les mêmes responsabilités et obligations que les autres membres du conseil de surveillance et sont soumis aux mêmes incompatibilités. Par exception, ils ne sont pas tenus d'être propriétaire d'au moins une action de la Société.

La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Il est renouvelable sans limitation.

### Âge moyen des membres

Au 31 décembre 2021, l'âge moyen des membres du conseil de surveillance ressort à 62 ans. À la date du présent document, celui-ci ressort à 59 ans.

### Expertises et compétences des membres du conseil de surveillance



Les expertises des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2021 résumées ci-dessus, sont détaillées dans les présentations de chacun des membres ci-après.

(1) Hors membres représentant les salariés conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

## Membres indépendants

Le conseil de surveillance retient la définition de l'indépendance proposée par le Code AFEP-MEDEF. Aux termes de l'article 9.5 dudit Code, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

Critère 1	Ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société</li> <li>■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère</li> </ul>
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de la Société ou du Groupe ;</li> <li>■ pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.</li> </ul>
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans
Critère 7	Ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8	Ne pas participer au contrôle de la Société et ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote

Le conseil examine annuellement la situation des membres au regard des critères d'indépendance retenus. Le dernier examen de l'indépendance des membres du conseil est intervenu lors de la séance du 25 février 2021.

Compte tenu des critères d'indépendance retenus, le conseil a constaté que quatre membres, Alain Dassas, Éliane Frémeaux, Michaela Robert et Christian de Gournay, peuvent être considérés comme membres indépendants, soit plus d'un tiers des membres

du conseil (hors membres représentant les salariés) conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02, le tableau ci-après présente la situation des membres du conseil au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF (hors membres représentant les salariés et membres du conseil faisant partie ou représentant le Concert des fondateurs ou le groupe Crédit Agricole Assurances).

Critères	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Christian de Gournay	-(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>(a)</sup>
Alain Dassas – ABP (APG)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Éliane Frémeaux	-(b)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>(b)</sup>
Philippe Mauro	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-
Michaela Robert	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dominique Rongier	-(b)	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	-

(a) Christian de Gournay est également président des conseils de surveillance d'Altareit, filiale à 99,63 % de la Société, et de NR21, filiale à 96,52 % de la Société. Le conseil estime que l'exercice de ces mandats au sein d'un organe de contrôle de filiales de la Société n'est pas de nature à susciter de conflits d'intérêts ou à remettre en cause son indépendance.

(b) Éliane Frémeaux est, et Dominique Rongier a été au cours des cinq dernières années, également membre du conseil de surveillance d'Altareit, filiale à 99,63 % de la Société, et du conseil de surveillance de NR21, filiale à 96,52 % de la Société. Le conseil de surveillance estime que l'exercice de ces mandats au sein d'un organe de contrôle de filiales de la Société n'est pas de nature à susciter de conflits d'intérêts ou à remettre en cause l'indépendance de ces membres. Ils n'ont en outre jamais été en relation d'affaires significatives avec la Société, ni exercé de mandat exécutif ou fonctions salariés au sein du Groupe. Ils ne représentent aucun actionnaire.

## Présentation des membres du conseil

### Christian de Gournay

#### Président du conseil de surveillance

De nationalité française, Christian de Gournay est né en 1952 à Boulogne-Billancourt (92). Ancien élève d'HEC et de l'ENA, Christian de Gournay a commencé sa carrière au Conseil d'État en 1978 puis a rejoint la Banque Indosuez où il a occupé le poste de directeur de la trésorerie et des marchés obligataires. Il devient directeur général adjoint des AGF en 1994 en charge de la gestion des actifs financiers et immobiliers du Groupe et des activités bancaires et financières. Il est entré chez Cogedim en 2002 en qualité de vice-président du directoire. Christian de Gournay a assumé la présidence du directoire de Cogedim de 2003 à 2014 jusqu'à la date d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :**  
329 278<sup>(1)</sup>

#### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Président du conseil de surveillance de SCA : Altareit♦■; NR21♦■

Mandats sociaux hors Groupe :

- Gérant : SCI Schaeffer-Erad
- Administrateur : Opus Investment BV♦

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années :** Néant

### Marie-Catherine Chazeaux

#### Membre représentant les salariés

De nationalité française, née en 1969, Marie Catherine Chazeaux a été diplômée architecte DPLG en 1994 à l'École d'architecture de Paris Belleville. Elle a obtenu en 1996 un DESS (Université Paris Jussieu) et un CEAA (EAPB) en acoustique architecturale et urbaine. Après avoir travaillé pour différents cabinets d'architecture pendant ses études (Atelier 2M, agence Kalopissis entre autres), elle travaille de 1996 à 2002 au sein de WKZ Architecture et Acoustique en tant qu'architecte, avant de rejoindre le groupe Altarea au sein duquel elle occupe aujourd'hui les fonctions de Directrice du Pôle National Produit Architecture et Décoration.

#### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Secrétaire adj. du CSE de l'UES Cogedim

Mandats sociaux hors Groupe : Néant

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années :** Néant

### Stichting Depository APG Strategic Real Estate Pool (Fonds ABP)

#### Membre du conseil de surveillance

La société Algemene Pensioen Groep NV (APG) a été nommée membre du conseil de surveillance le 28 mai 2010. Elle a été remplacée par la société de droit néerlandais Stichting Depository APG Strategic Real Estate Pool par cooptation en date du 20 novembre 2015. Elle fait partie du groupe APG, qui gère les fonds de pension des fonctionnaires et des salariés de l'éducation aux Pays-Bas.

### Alain Dassas

#### Représentant permanent d'APG

De nationalité française, Alain Dassas est né en 1946. Il est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un Master en économétrie et d'un Master en science de gestion de l'Université de Stanford. Alain Dassas a commencé sa carrière en 1973 à la Chase Manhattan Bank. En 1983, il a rejoint le groupe Renault et a occupé successivement les postes de : directeur du bureau de représentation à New York, directeur des relations bancaires et des marchés financiers, directeur financier de Renault Crédit International, directeur des opérations financières puis directeur des services financiers. En 2003, Alain Dassas a été membre du comité de direction du groupe Renault puis président de Renault F1 Team. En 2007, Alain Dassas est devenu membre du comité exécutif de Nissan Motor Company à Tokyo. Depuis 2010, Alain Dassas intervient en tant que consultant pour le groupe Renault et est directeur financier de Segula Technologies.

#### Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :

le groupe APG détenait 1 438 606 actions Altarea et Alain Dassas ne détenait personnellement aucune action Altarea.

#### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

- Administrateur : Dassas Consulting SAS
- Administrateur : RCI Finance Maroc

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années :** Néant

(1) Directement et indirectement, via la société Opus Investment BV.

♦ Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

## Alta Patrimoine

### Membre du conseil de surveillance

Alta Patrimoine est une société par actions simplifiée dont le siège est à Paris (75002) – 87 rue de Richelieu, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 501 029 706. Elle est présidée et détenue en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Au 31 décembre 2021, Alta Patrimoine est membre du conseil de surveillance des sociétés en commandite par actions SIAP PP, SIAP RE et SIAP Holding. Elle a été membre du conseil de surveillance d'Altareit\* jusqu'en 2019.

## Catherine Leroy

### Représentant permanent d'Alta Patrimoine depuis le 22 février 2022

De nationalité française, née en 1981 à Cherbourg (50), Catherine Leroy est diplômée de l'ESSEC. Elle commence sa carrière en 2005 en tant qu'auditrice financière au sein du Cabinet Ernst & Young, puis exerce pendant 5 ans le métier de consultante financière chez DTZ Consulting. Elle rejoint en 2011 le groupe Altarea, où elle occupe successivement les fonctions de Responsable du Développement Corporate, Directrice Financière Adjointe et désormais Directrice de Cabinet du président.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :** Alta Patrimoine détenait 2 800 238 actions et Catherine Leroy 3 493

**Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021 :** Néant

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années :** Néant

## ATI

### Membre du conseil de surveillance

ATI est une société en nom collectif au capital de 10 000 euros dont le siège est à Paris (75002) – 87 rue de Richelieu – répertoriée sous le numéro 498 496 520 RCS Paris. Son Gérant est Alta Patrimoine elle-même contrôlée par Alain Taravella. ATI n'exerce aucun autre mandat au 31 décembre 2021 et n'a aucun mandat échu au cours des cinq dernières années.

## Philippe Jossé

### Représentant permanent d'ATI depuis le 25 février 2021

De nationalité française, né en 1955, Philippe Jossé est diplômé de l'Institut Politique (IEP) de Paris et de l'Institut des Hautes Études de Droit Rural et d'Économie Agricole de Paris. Il a démarré sa carrière en 1979 au sein du groupe Bouygues et a notamment dirigé le secteur Logement France chez Bouygues Immobilier de 2007 à 2012, après avoir été directeur régional du Sud Ouest, puis Directeur Europe et dirigeant de plusieurs filiales européennes du Groupe. En 2013, il est entré chez Sogeprom en tant que directeur délégué au pôle commerce où il a notamment dirigé les filiales Urbanisme et Commerce et Urbi & Orbi. Fort de plus de 35 ans d'expérience dans le domaine de la promotion immobilière, il a rejoint le groupe Altarea en 2015 au sein duquel il a été successivement directeur général et président de Cogedim, avant d'occuper les fonctions de président du pôle Altarea Promotion, qu'il a créé, jusqu'en 2020.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :**

ATI détenait 1 action et Philippe Jossé détenait personnellement 26 273 actions de la société Altarea.

**Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021**

- Membre du conseil de surveillance : Woodeum\*
- Gérant : GFA Domaine des Chalonges

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années**

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Président et président du Directoire : Cogedim SAS
- Gérant : Cogedim Gestion SNC\* ; Cogedim Développement SNC\* ; Cogedim Citalis SNC\* ; Cogedim Entreprise SNC\* ; Altarea Cogedim Régions SNC\* ; Altarea Cogedim Grands Projets SNC\* ; Altarea Partenaires SNC\* ; Cogedim Régions SNC\* ; Cogedim Grand Paris SNC\*
- Membre du conseil de surveillance : Financière SPL SAS\* ; Histoire & Patrimoine SAS\*
- Membre du conseil d'administration : Pitch Promotion SAS\*

Mandats sociaux hors Groupe :

- Co-Gérant : SCEA Domaine de l'Aurée

\* Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

## Françoise Debrus

**Membre du conseil de surveillance jusqu'au 7 mars 2022**

De nationalité française, née en 1960 à Paris 12<sup>e</sup>. Françoise Debrus est diplômée de l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts et de l'Institut national agronomique Paris-Grignon. 1984-1987 : Responsable du service économie et productions agricoles au ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Depuis 1987 dans le groupe Crédit Agricole : inspecteur puis chef de mission au sein de l'inspection générale de la Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA), puis responsable du contrôle de gestion et ensuite de la gestion financière d'Unicredit. Responsable de la division collecte/crédit à la direction des finances de Crédit Agricole SA (1997). Chef du service finances et fiscalité de la Fédération nationale du Crédit Agricole (2001). Directeur financier de la Caisse régionale d'Île-de-France (2005). Françoise Debrus a rejoint Crédit Agricole Assurances en 2009, occupant le poste de Directrice des investissements jusqu'en 2021.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 : 8**

**Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021**

- Administrateur : Cassini ; Comexposium
- Représentant permanent de CAA/Predica, administrateur : Korian ; Aéroport de Paris ; Semmaris ; La Française des Jeux

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années**

- Administrateur : Beni Stabili ; Foncière Développement Logement
- Membre du conseil de surveillance : Covivio Hotels
- Censeur : Frey
- Représentant permanent de CAA/Predica, administrateur : Eurosic ; Ramsay Santé ; Générale de Santé

## Matthieu Lance

**Membre du conseil de surveillance à compter du 7 mars 2022**

De nationalité française, né en 1968 à Paris, Matthieu Lance est diplômé de l'École Centrale de Paris. Il a commencé sa carrière au CCF en 1994 en ingénierie financière sur les financements structurés. En 1998, il intègre la Banque Lazard où il conseille de grands clients industriels et fonds d'investissement en Fusions & Acquisitions. En 2007, il rejoint BNP Paribas au poste de *Managing Director Corporate Finance*, successivement responsable des secteurs industriels Chimie, Aérospatial, Défense et Automobile (2007-2012) puis au sein de l'équipe Fusions & Acquisitions France (2012-2016). En 2016, il intègre Crédit Agricole CIB au poste de Responsable mondial adjoint des Fusions & Acquisitions, activité dont il est Co-Responsable mondial depuis fin 2019. En mars 2022, il rejoint le groupe Crédit Agricole Assurances en tant que directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations.

**Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021 : Néant**

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant**

## Bertrand Landas

**Membre représentant les salariés**

De nationalité française, né en 1957, Bertrand Landas est diplômé de l'ICAM – Institut catholique d'arts et métiers. Après avoir été chargé de mission et formateur, puis directeur d'agence chez AIF et APAVE, il a travaillé onze ans au sein du groupe Unibail en qualité de directeur technique et sécurité, de directeur de centres commerciaux et enfin de directeur du département de la gestion des risques et du support technique. En 2005, il a rejoint le groupe Altarea au sein duquel il occupe aujourd'hui les fonctions de directeur d'exploitation adjoint des centres commerciaux.

**Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021 : Néant**

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années**

- Délégué du personnel et Membre du CE et du CHSCT de l'UES Altarea

## Éliane Frémeaux

**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, née à Paris (15<sup>e</sup>) en 1941, Éliane Frémeaux a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Éliane Frémeaux est membre de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat. Elle a été membre de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées. Elle est membre d'Honneur du Cercle des Femmes de l'Immobilier et Membre de l'Association René Capitant des Amis de la Culture Juridique Française. Éliane Frémeaux participe régulièrement à de nombreux colloques et congrès en France et à l'Étranger, principalement sur des sujets liés au droit des sociétés, aux questions relatives au crédit, au crédit-bail, à la copropriété, au domaine public, à la fiscalité, à la transmission de l'entreprise et du patrimoine ou à l'environnement.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 : 494**

**Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021**

- Co-Gérant : SCI Palatin
- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altareit ; NR21

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant**

## Jacques Nicolet

### Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, Jacques Nicolet est né à Monaco en 1956. De 1984 à 1994, Jacques Nicolet a été directeur de programmes, directeur du développement et directeur général adjoint du groupe Pierre & Vacances. En 1994, il a été associé à la création du groupe Altarea dont il a été successivement le directeur général délégué et, depuis la transformation en société en commandite par actions, le président du conseil de surveillance jusqu'en 2014. Il a créé et dirige le groupe Everspeed, présent sur le secteur automobile en France et à l'étranger.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :**  
9 315<sup>(1)</sup>

### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altareit\*■ ; NR21\*■

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président de SAS : Everspeed<sup>(2)</sup> ; Ligier Automotive (Gérante de SCI Innovatech) ; Damejane Investissements ; Ecodime
- Gérant : SCI Damejane ; SNC JN Participations
- Président du conseil d'administration et/ou Administrateur de sociétés étrangères : Everspeed Connection\* ; HP Composites Spa\* ; Carbon Mind Srl\*

### Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Membre du conseil de surveillance : Cogedim SAS\*
- Directeur général : Circuit du Maine
- Gérant : SCI 14 rue des Saussaies
- Administrateur de sociétés étrangères : HPC Holding\*

## Philippe Mauro

### Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, né en 1956, Philippe Mauro est diplômé en Droit de l'Université de Paris II Assas et de l'Université de la Sarre (Sarrebuck, Allemagne). Il a été directeur juridique de SCIC Gestion (Groupe CDC), d'Espace Expansion et d'Arc 108 (Groupe UNIBAIL), puis directeur juridique d'Unibail avant d'intégrer le groupe Altarea en 1998 au sein duquel il a occupé les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2018.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :**  
9 762

### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021 : Néant

### Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Gérant : Altarea Management\* ;
- Administrateur de SAS : Pitch Promotion SAS\*

## Predica

### Membre du conseil de surveillance

La société Predica est une compagnie d'assurances, filiale de Crédit Agricole Assurances, holding des filiales d'assurances du groupe Crédit Agricole. Elle a été nommée membre du conseil de surveillance le 26 juin 2007.

## Najat Aasqui

### Représentant permanent de Predica

Najat Aasqui, de nationalité française, née en 1982, est titulaire d'un DESS en Banque Finance Assurance (Paris X Nanterre) et d'une Maîtrise d'Économie (Lille 1). Elle a rejoint le groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) en 2017 en tant que chargée d'investissements (*Private Equity* et actions cotées). sur plusieurs secteurs dont l'immobilier coté. Depuis mars 2019, Najat Aasqui est Responsable des Portefeuilles de Placements actions cotées & foncières chez CAA. Au préalable, elle a exercé plusieurs fonctions en banque d'entreprise notamment en financement d'acquisition au sein du groupe Crédit Agricole.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :**  
Predica détenait 5 003 920<sup>(3)</sup> actions et Najat Aasqui ne détenait personnellement aucune action

### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Covivio Hotels ■
- Représentant permanent de Predica, membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des rémunérations et des nominations : Argan ■
- Administrateur : Edison SPA\*

### Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur : Société Foncière Lyonnaise ■

## Léonore Reviron

### Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née en 1985, Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, Léonore Reviron a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, Léonore Reviron a rejoint un Groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 :**  
3 108

### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altareit\*■ ; NR21\*■

### Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance d'Altareit\*■
- Représentant permanent d'ATI, membre du conseil de surveillance d'Altarea\*■

\* Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

(1) Directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Everspeed qu'il contrôle.

(2) Everspeed est présidente de SAS (Circuit du Maine ; Everspeed Asset ; Everspeed Media ; DPPI Media ; DPPI Production ; Onroak Automotive Classic ; SAS Proj 2018 ; Everspeed Composites), directeur général des SAS AOT Tech et Les 2 Arbres, gérante de la SCI Immotech et présidente de la société étrangère Ecodime Italia Srl.

(3) À la connaissance de la Société – Détention directe et indirecte du groupe Crédit Agricole Assurances dont Predica fait partie.

## Michaela Robert

### Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née à Saint-Jean-de-Luz (64) en 1969, Michaela Robert est diplômée de l'Université Paris IX Dauphine et Paris X Nanterre. Elle a exercé pendant 10 ans le métier d'Avocat en droit immobilier et des financements structurés au sein de cabinets internationaux. En 2005, elle rejoint les fonds d'investissement en immobiliers gérés par Morgan Stanley en tant que *Chief Finance Officer*. Ses fonctions de Responsable des financements de l'ensemble des investissements réalisés par les différents fonds en France, Espagne et Benelux, lui ont permis de créer un solide réseau bancaire et d'acquérir une expertise variée des problématiques de financement et des contraintes juridiques. Elle a fondé en 2010 Finae Advisors, société de conseil en financement immobilier spécialisée notamment en matière d'origination, de structuration et de levée de dette, dont elle est directeur associé.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 : 1**

### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

- Directeur général : Finae Advisors SAS ; Eastdil Secured SAS
- Administrateur : Paref

**Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant**

## Dominique Rongier

### Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, né en 1945 à Paris (16<sup>e</sup>), Dominique Rongier est diplômé de H.E.C. en 1967 et a été successivement : auditeur chez Arthur Andersen (1969-1976) ; directeur financier Groupe de Brémond – Pierre & Vacances (1976-1983) ; directeur financier Groupe de Brossette SA (1983-1987) ; En 1987, il conçoit et met en place une structure de holding pour le groupe Carrefour ; secrétaire général de Béliet, membre du réseau Havas-Eurocom (1988-1990) ; directeur financier de la société holding Oros Communication, qui contrôle des participations majoritaires dans le secteur de la communication (1991-1993). Depuis septembre 1993, Dominique Rongier intervient en qualité de consultant indépendant dans le cadre de la société DBLP & associés, SARL dont il était le gérant et associé majoritaire. Son activité principale est le conseil en stratégie et gestion financière. Entre-temps, il a assumé l'intérim de la direction générale du Groupe DMB & B France (ensemble de filiales françaises du groupe publicitaire américain d'Arcy) pendant plus de deux ans. Jusqu'au 31 mars 2009, Dominique Rongier a assuré la présidence d'une société d'édition de logiciels spécialisés dans les domaines du sport et de la santé.

**Nombre d'actions Altarea détenues au 31 décembre 2021 : 17**

### Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2021

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altareit<sup>♦</sup> ; NR21<sup>♦</sup>

### Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur : SA Search Partners

## 6.2.3.3 Fonctionnement du conseil, préparation et organisation des travaux

### Missions et attributions (article 17 des statuts)

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires. Dans le cas où la Société n'a plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance peut nommer à titre provisoire le gérant. Il soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes. Il nomme l'expert du patrimoine immobilier de la Société et décide du renouvellement de son mandat. Il peut mettre fin à ses fonctions et pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la Société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice qu'il examine. Il établit également chaque année un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires. Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

Le conseil de surveillance joue par ailleurs un rôle important en matière d'investissements et d'engagements de la Société, exorbitant du rôle classique de cet organe dans les sociétés en commandite par actions. Le conseil est consulté :

- préalablement à tout investissement ou désinvestissement d'Altarea d'un montant significatif susceptible de modifier la structure du bilan de la Société, et en tout état de cause, représentant plus de 50 millions d'euros dans le secteur SIIC ; et
- sur la politique de financement d'Altarea, notamment le montant de l'enveloppe globale des concours bancaires ou obligataires.

Avec l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prise en application de la Loi Pacte du 22 mai 2019, le conseil de surveillance se voit conférer des pouvoirs accrus en matière de politique de rémunération des gérants et des membres du conseil et de fixation des éléments de rémunération de ces mandataires sociaux, prenant le pas sur l'assemblée générale des actionnaires qui déterminait jusqu'alors directement les éléments de rémunération de la gérance sur une base triennale en vertu des dispositions des statuts de la Société (cf. paragraphe 6.3.1.1 ci-dessous).

<sup>♦</sup> Société du groupe Altarea   ■ Société cotée   ● Société étrangère.

## Convocations des membres

Les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil sont convoqués par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai par tous moyens. Le conseil est convoqué par son président ou par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue du conseil.

## Information

Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

## Tenue des réunions – Présence de la gérance

Les réunions se déroulent au siège social, 87 rue de Richelieu à Paris (75002). Conformément à l'article 16.3 des statuts, les membres peuvent être invités à participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective à la réunion du conseil et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations.

La gérance est convoquée aux réunions, pour répondre aux questions du conseil de surveillance, afin de permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société. En particulier, la gérance présente les comptes de la Société, expose la marche des affaires et présente s'il y a lieu les dossiers d'investissements ou de désinvestissements. La gérance répond à toutes questions que les membres jugent utile de lui poser, portant ou non sur l'ordre du jour de la réunion. La gérance ne participe pas aux délibérations et ne peut en aucun cas voter les décisions prises par le conseil ou les avis rendus par celui-ci.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## Procès-verbaux des réunions

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

## Règlement intérieur

Le conseil de surveillance s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa réunion du 26 février 2019. Il complète en particulier les articles 16 et 17 des statuts de la Société quant aux règles de fonctionnement du conseil et le déroulement de ses réunions, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Il rappelle également les règles déontologiques qui s'imposent aux membres du conseil, notamment en matière boursière en tenant compte du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché.

Il rappelle en particulier aux membres leurs obligations légales en matière de déclarations d'opérations réalisées sur les titres de la Société par eux-mêmes ou par les personnes qui leur sont proches.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, les opérations sur les titres de la Société ne sont pas autorisées pendant :

- les 30 jours calendaires précédant la publication des résultats annuels et des résultats semestriels d'Altarea et jusqu'au jour de bourse inclus de la publication ;
- les 15 jours calendaires qui précèdent la communication au public de l'information financière des premier et troisième trimestres de chaque exercice social et jusqu'au jour de bourse inclus de la publication ; et
- en tout état de cause, en cas de détention d'une information privilégiée et jusqu'à la publication de cette information.

Chaque période d'interdiction est notifiée, quelques jours auparavant, par e-mail aux personnes concernées.

Le respect des règles de confidentialité et de conflit d'intérêt (cf.6.2.5.1 ci-dessous) fait partie des règles essentielles du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est remis à chaque membre du conseil lors de son entrée en fonction et après chaque modification.

Les statuts et le règlement intérieur du conseil sont disponibles sur le site internet de la Société.

Il existe également un règlement intérieur détaillé pour le comité d'audit et pour le comité d'investissement, comités spécialisés du conseil.

Le conseil de surveillance est seul compétent pour modifier son règlement intérieur et ceux de ses comités.

## Réunions et travaux du conseil de surveillance en 2021

Au cours de l'année 2021, le conseil s'est réuni à cinq reprises. Le taux de présence effective s'est établi à 97 %.

Les principaux points suivants ont été examinés au cours de ces réunions :

<b>Réunion du 25 février 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen des projets de comptes annuels et consolidés et du rapport d'activité de la gérance de l'exercice clos le 31 décembre 2021</li> <li>■ Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale ordinaire annuelle</li> <li>■ <i>Say on Pay</i> : avis sur la politique de rémunération de la Gérance, arrêté de la politique de rémunération du conseil de surveillance et fixation des éléments de rémunérations de ces organes pour 2021 sous réserve de l'approbation des politiques susvisées par l'assemblée générale des actionnaires</li> <li>■ Délégations à la gérance en vue d'augmenter ou de réduire le capital de la Société</li> <li>■ Établissement du rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale annuelle et du rapport sur le gouvernement d'entreprise</li> <li>■ Examen de la déclaration de performance extra-financière (DPEF)</li> <li>■ Examen de l'ordre du jour et du texte des projets de résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2021</li> <li>■ Stratégie financière</li> <li>■ Information sur l'avancement de projets d'investissement ayant déjà reçu un avis favorable du conseil</li> <li>■ Examen des documents de gestion prévisionnelle</li> <li>■ Examen des questions de gouvernance d'entreprise : modifications dans la composition du conseil, délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, examen annuel du fonctionnement et de la préparation des travaux du conseil de surveillance, examen des critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance et des comités spécialisés</li> <li>■ Examen des conventions réglementées déjà autorisées par le conseil.</li> </ul>
<b>Réunion du 26 mai 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Point sur la marche des affaires et l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2021</li> <li>■ Présentation du projet d'acquisition de Primonial, son financement et l'augmentation de capital de la Société envisagée – Examen et avis favorable donné par le conseil</li> <li>■ Présentation du projet de partenariats en Commerce avec Crédit Agricole Assurances – Examen et avis favorable donné par le conseil</li> <li>■ Examen et autorisation de nouvelles conventions réglementées à conclure par la Société</li> <li>■ Stratégie financière de la Société et du Groupe</li> </ul>
<b>Réunion du 30 juillet 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen des projets de comptes semestriels au 30 juin 2021 et du rapport financier semestriel</li> <li>■ Point sur la marche des affaires et la stratégie financière</li> <li>■ Point sur l'arrivée à échéance des mandats des commissaires aux comptes et le recours à un appel d'offres pour leur renouvellement</li> <li>■ Restitution des résultats de l'évaluation formalisée du fonctionnement et des travaux du conseil de surveillance et de ses comités, réalisé par un cabinet de conseil indépendant et propositions d'évolution à mettre en place</li> <li>■ Examen des documents de gestion prévisionnelle</li> </ul>
<b>Réunion du 16 novembre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Calendrier et avancement du projet d'augmentation de capital d'Altarea et de l'opération d'acquisition</li> <li>■ Proposition de dividende à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires 2022 et modalités de paiement</li> </ul>
<b>Réunion du 10 décembre 2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Résultats de l'augmentation de capital d'Altarea</li> <li>■ Point sur l'atterrissage 2021</li> <li>■ Compte rendu des réunions du comité d'audit ayant porté sur l'intégration comptable de Primonial dans les comptes consolidés d'Altarea et les résultats de l'appel d'offres mené pour la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes</li> <li>■ Examen de la recommandation du comité d'audit quant aux candidatures au mandat de commissaire aux comptes</li> <li>■ Présentation des résultats de l'étude sur l'engagement des collaborateurs menée au sein du Groupe</li> <li>■ Information sur l'actualité du Groupe</li> </ul>

## Comités spécialisés

L'article 18 des statuts autorise le conseil de surveillance à faire intervenir des comités spécialisés, à l'exception toutefois des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions.

Le conseil de surveillance dispose de trois comités spécialisés : un comité des comptes dénommé comité d'audit, un comité d'investissements et un comité des rémunérations.

Il est précisé que les comités spécialisés rendent compte de leurs travaux lors des séances du conseil de surveillance par l'intermédiaire de leurs présidents qui sont tous membres du conseil.

## Comité d'investissements

### Membres

Les membres du comité d'investissements sont désignés par le conseil de surveillance. Les membres actuels du comité d'investissements sont les suivants :

- Christian de Gournay, président du comité d'investissements ;
- Alain Dassas, représentant permanent d'APG ;
- Najat Aasqui, représentante permanente de Predica ;
- Jacques Nicolet ;
- Philippe Jossé ;
- Éric Dumas.

Les responsables opérationnels concernés par le(s) projet(s) d'investissement assistent également à la réunion.

### Délibérations – Compte-rendu

Les avis sont pris à la majorité des membres du comité d'investissements présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Un compte-rendu de l'avis est établi en séance faisant état de la décision et signé en séance. Il est fait état dans le rapport annuel de la Société du résumé des avis du comité d'investissements.

### Fréquence des réunions

Le comité d'investissements se réunit sur convocation du président. Il peut être réuni à tout moment en cas d'urgence. Les convocations sont adressées par tous moyens (courrier, télécopie, courriel...).

### Missions

En vertu de l'article 17.8 des statuts, le conseil de surveillance est obligatoirement consulté pour avis par la Gérance préalablement à tout investissement ou désinvestissement de la Société d'un montant significatif susceptible de modifier la structure du bilan de la Société, et en tout état de cause, représentant plus de 50 millions d'euros dans le secteur SIIC.

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a confié au comité d'investissement et à son président les missions suivantes :

- instruction préalable par le président du comité des investissements ou désinvestissements relevant de l'avis consultatif prévu par l'article 17.8 ;
- émission par le comité d'investissements d'avis consultatifs, par délégation du conseil de surveillance, pour les investissements ou désinvestissements représentant un engagement inférieur à 150 000 000 euros, étant précisé que le conseil de surveillance conserve la possibilité d'émettre directement ces avis sans passer par le comité d'investissements.

### Travaux du comité

En 2021, le comité n'a pas eu l'occasion de se réunir car tous les dossiers d'investissements et de désinvestissements ont été examinés en formation plénière par le conseil de surveillance lui-même.

## Comité d'audit

### Membres

Les membres du comité d'audit sont désignés par le conseil de surveillance. Ils sont choisis pour leur expérience du secteur et leur connaissance de la Société. Les membres actuels du comité d'audit et leurs compétences en rapport avec les missions du comité sont les suivants :

- Michaela Robert, présidente du comité, membre indépendant, est diplômée de l'Université Paris IX Dauphine et Paris X Nanterre. Elle a exercé pendant 10 ans le métier d'Avocat en droit immobilier et des financements structurés au sein de cabinets internationaux. En 2005, elle rejoint les fonds d'investissement en immobiliers gérés par Morgan Stanley en tant que *Chief Finance Officer*. Elle a fondé en 2010 une société de conseil en financement immobilier, dont elle est gérante ;
- Alain Dassas, membre indépendant, représentant le fonds ABP (APG), a été en particulier directeur des relations bancaires et des marchés financiers de Renault, directeur financier de Renault Crédit International, directeur des opérations financières, directeur des services financiers de Renault ;
- Matthieu Lance, diplômé de l'École Centrale de Paris, a notamment été *Managing Director Corporate Finance* chez BNP Paribas (2007-2016), Responsable mondial adjoint puis Co-Responsable mondial des Fusions & Acquisitions chez Crédit Agricole CIB (2017-2022). Depuis mars 2022, il est directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations au sein du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- Éliane Frémeaux, membre indépendant, a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Elle est membre de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat. Elle a également été membre de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées ;
- Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, elle a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, elle a rejoint un groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers.

### Indépendance

Le comité d'audit comprend actuellement trois membres indépendants sur les cinq qui le compose. En conséquence, la Société satisfait aux prescriptions légales, qui exigent que le comité d'audit comporte au moins un membre indépendant. Aussi, avec soixante pour cent, la proportion d'indépendant ne ressort que légèrement inférieure aux deux tiers recommandés par le Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social conformément à la recommandation 16.1 dudit Code.

### Missions et attributions

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de surveillance et de contrôle de la Société. Il est notamment chargé des missions suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité. En cas de dysfonctionnement dans ce processus, le comité s'assure que les actions correctrices ont été mises en place. Le comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil de surveillance, le cas échéant. Il examine également le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;

- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et de gestion des risques de la Société ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. En cas de dysfonctionnements relevés, le comité s'assure que les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites qui ont été données. À cette fin, il est informé des principaux constats des commissaires aux comptes et de l'audit interne. Il entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et reçoit, le cas échéant, les rapports d'audit interne ou leur synthèse périodique ;
- suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. Le comité examine les principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels ou consolidés, y compris les comptes semestriels, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission ;
- examen et suivi du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance. Il veille au respect des règles de rotation des commissaires aux comptes et de leurs associés signataires. Le comité assure le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que celui-ci est en adéquation avec la mission. Le comité s'assure que le co-commissariat est effectif ;
- approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes ou leur réseau respectif des services autres que la certification des comptes à la Société ou ses filiales. Il est précisé que, lors de sa réunion du 20 février 2017, le comité d'audit a décidé à l'unanimité d'autoriser la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes, correspondant (i) à des missions requises de ces derniers par des textes législatifs ou réglementaires et (ii) aux missions habituelles fournies par les commissaires aux comptes ne présentant pas de risques pour leur indépendance compte tenu de leur objet et des conditions de leur réalisation. Les commissaires aux comptes devront remettre au comité d'audit un rapport semestriel sur ces services. Tous autres services devront être autorisés préalablement par le comité d'audit ;
- vérification des dispositions prises par la Société afin de garantir la continuité de l'exploitation en particulier en matière de documentation, de dossiers, de systèmes et veille à la protection de la Société contre les fraudes ou les malveillances ;
- vérification de la conformité de l'activité de la Société avec les lois et les règlements qui lui sont applicables.

Le comité d'audit est consulté obligatoirement sur :

- la nomination des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes que le conseil de surveillance proposera à la désignation par l'assemblée générale en s'appuyant sur une procédure d'appel d'offres. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- les projets d'aménagement ou de modification importants des principes et méthodes comptables qui pourraient être envisagés ou qui paraîtraient nécessaires ;
- les comptes semestriels et annuels.

Le comité d'audit rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit entretient des relations de travail suivies avec les membres de la direction, les responsables du contrôle interne, ceux de l'audit et les commissaires aux comptes. Le comité d'audit peut inviter les commissaires aux comptes à ses réunions afin de leur poser des questions sur des sujets de leur ressort. Le cas échéant, le comité d'audit peut demander la présence d'un collaborateur de la Société à ses réunions, afin de l'éclairer sur toute question particulière. Le comité d'audit préconise au conseil de surveillance toutes mesures qui lui paraîtraient utiles. Le comité peut, s'il l'estime nécessaire ; recourir à des experts extérieurs en veillant à leur compétence et leur indépendance.

#### Délibérations – Compte-rendu

Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le comité d'audit établit, s'il l'estime nécessaire un compte-rendu de ses réunions, établi par le président. Celui-ci fait au conseil de surveillance son rapport sur les comptes semestriels et annuels.

#### Fréquence des réunions – Travaux du comité

Le comité d'audit se réunit sur convocation du président, à des dates fixées en fonction du calendrier d'arrêtés des comptes semestriels et des comptes annuels. Il peut être réuni à tout moment en cas de nécessité. Les convocations sont adressées par tous moyens (courrier, télécopie, courriel...). La direction financière du Groupe fait parvenir la documentation nécessaire avant la réunion.

Au cours de l'exercice 2021, le comité s'est réuni à quatre reprises, afin d'examiner les principaux points suivants :

- réunion du 24 février 2021 : examen des projets de comptes au 31 décembre 2020 ; présentation des principales actions de contrôle interne et de gestion des risques menées en 2020 ; suivi du plan d'audit 2020-2021 ; expertises immobilières ; restitution des travaux des commissaires aux comptes ;
- réunion du 28 juillet 2021 : examen des projets de comptes semestriels au 30 juin 2021 ; présentation des principales actions de contrôle interne et de gestion des risques menées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ; suivi du plan d'audit 2021 et présentation du plan d'audit 2022 ; expertises immobilières ; restitution des travaux des commissaires aux comptes ;
- réunion du 26 octobre 2021 : projet d'acquisition et examen des projets de comptes *pro forma* 2020 ;
- réunion du 7 décembre 2021 : examen du rapport sur la procédure de sélection par appel d'offres relatif au commissariat aux comptes de la Société, et recommandation à présenter au conseil de surveillance.

#### Comité des rémunérations

##### Membres

Le comité des rémunérations est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance indépendants de la gérance.

Les membres actuels du comité des rémunérations sont :

- Alain Dassas, président du comité ;
- Philippe Mauro, Secrétaire du comité ;
- Michaela Robert.

##### Indépendance

Le comité des rémunérations comprend actuellement 2 membres indépendants, Alain Dassas et Michaela Robert. En conséquence, la Société satisfait à la recommandation 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui prescrit que le comité d'audit soit composé majoritairement de membres indépendants. Par ailleurs, le comité est présidé par un membre indépendant et ne comprend aucun dirigeant mandataire social conformément à la recommandation susvisée.

**Attributions (article 18 des statuts)**

Le comité des rémunérations a été constitué par le conseil de surveillance du 26 juillet 2012, conformément à l'article 18 des statuts. Sur proposition du président du conseil de surveillance, il a été décidé d'attribuer à ce comité des pouvoirs plus larges que ceux qui sont prévus par les statuts. Le comité est amené à formuler des propositions concernant non seulement sur la rémunération de la gérance mais également celle des membres du conseil de surveillance et, le cas échéant, des principaux dirigeants du Groupe.

**Travaux**

En 2021, le comité s'est réuni une fois à l'effet d'examiner la proposition du commandité relative à la politique de rémunération de la gérance au titre de l'exercice 2021 sur laquelle il a émis un avis favorable et de proposer au conseil la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance, ainsi que les éléments de rémunération de la gérance et du conseil de surveillance pour l'exercice 2021 sous réserve de l'approbation des politiques susmentionnées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Participation aux réunions du conseil et des comités spécialisés en 2021**

	Conseil de surveillance		Comité d'audit		Comité des rémunérations	
	Présence/Nb de réunions	Taux d'assiduité	Présence/Nb de réunions	Taux d'assiduité	Présence/Nb de réunions	Taux d'assiduité
Christian de Gournay ( <i>Président du conseil</i> )	5/5	100 %				
Alain Dassas ( <i>Représentant permanent d'APG</i> )	5/5	100 %	4/4	100 %	1/1	100 %
Alta Patrimoine	5/5	100 %				
Philippe Jossé ( <i>Représentant permanent d'ATI</i> )	5/5	100 %				
Marie-Catherine Chazeaux	5/5	100 %				
Françoise Debrus	5/5	100 %	4/4	100 %		
Éliane Frémeaux	5/5	100 %	4/4	100 %		
Bertrand Landas	5/5	100 %				
Philippe Mauro	5/5	100 %			1/1	100 %
Jacques Nicolet	4/5	80 %				
Najat Aasqui ( <i>Représentant permanent de Predica</i> )	5/5	100 %				
Léonore Reviron	4/5	80 %	4/4	100 %		
Michaela Robert	5/5	100 %	4/4	100 %		
Dominique Rongier	5/5	100 %	4/4	100 %	1/1	100 %
<b>Taux moyen d'assiduité</b>		<b>97 %</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

**Évaluation des travaux du conseil et des comités spécialisés**

Conformément à son règlement intérieur, le conseil de surveillance procède régulièrement à l'évaluation de son fonctionnement et de l'exercice de ses missions. À cette fin, une fois par an, le conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. En outre, il procède à une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, avec l'aide d'un consultant extérieur, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

En 2021, le conseil de surveillance a procédé à la première évaluation externe de son fonctionnement, conduite par un cabinet de conseil indépendant et ayant notamment pris la forme de questionnaires et d'entretiens individuels avec chacun des membres du conseil de surveillance.

La synthèse des résultats de cette évaluation externe a été présentée au conseil lors de sa réunion du 30 juillet 2021 par le président du conseil, membre indépendant.

Il en ressort que les membres du conseil sont globalement satisfaits du fonctionnement du conseil. Le conseil est unanimement perçu comme sérieux, transparent, constructif et efficace. Son rôle est perçu de manière partagée par ses membres et accepté. La culture du conseil est jugée professionnelle, rigoureuse, organisée et courtoise, l'ambiance étant directe et constructive, et l'agenda étant assez opérationnel et efficace parfois aux dépens de la profondeur des débats.

Tenant compte des souhaits formulés par les membres du conseil de surveillance, les principaux axes d'amélioration retenus sont les suivants :

- « investir à nouveau dans l'informel, la cohésion entre les membres et le dialogue hors conseil », notamment en réservant des moments de convivialité à l'issue ou en dehors des conseils, sachant que de tels moments se sont raréfiés à cause des confinements successifs liés à la pandémie de Covid-19. Cette mesure a été immédiatement mise en œuvre, lorsque cela a été possible au regard des contraintes sanitaires ;
- améliorer « les délais de réception par les membres des informations en amont des conseils et comités, afin de leur permettre d'être mieux préparés ». À cette fin, les meilleurs efforts seront faits pour assurer une communication de la documentation avec une semaine d'avance, ce qui a effectivement été le cas lors des réunions postérieures ;
- inviter les membres du conseil « à davantage s'exprimer : partage en séance de leurs propres expériences professionnelles, observations du marché et des pratiques de la concurrence ». Dans cette perspective, il a été proposé de tenir désormais quatre conseils par an, soit un par trimestre, au lieu de la fréquence antérieure de deux ou trois conseils par an. En 2021, cinq réunions du conseil de surveillance ont ainsi été organisées.

Lors de sa séance du 22 février 2022, le conseil de surveillance a procédé à l'autoévaluation annuelle de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Il a estimé à l'unanimité que le mode de fonctionnement du conseil est satisfaisant et a salué la mise en œuvre immédiate des mesures d'amélioration du fonctionnement du conseil suite à l'évaluation externe menée en 2021.

## 6.2.4 Direction

### 6.2.4.1 Direction générale

La Société étant une société en commandite par actions, la direction de la Société est assumée par la gérance, qui, en particulier, définit les orientations stratégiques du Groupe.

Il est rappelé que la gérance de la Société est assumée par Alain Taravella personnellement et par les sociétés Altafi 2 et Atlas qu'il préside. Jacques Ehrmann, directeur général d'Altafi 2, est notamment gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % d'Altarea (cf. paragraphe 6.2.1 ci-dessus).

### 6.2.4.2 Direction opérationnelle

Ludovic Castillo, est en charge de l'activité de foncière en centres commerciaux. À ce titre, il exerce notamment les mandats de directeur général de la société Foncière Altarea et de Gérant de la société Altarea France.

Au sein du pôle promotion immobilière en logements, les principaux dirigeants sont Vincent Ego, directeur général de Cogedim, Alexis Moreau, directeur général de Pitch Promotion, et Rodolphe Albert, président d'Histoire et Patrimoine.

Adrien Blanc est en charge du pôle promotion immobilière en immobilier d'entreprise, occupant notamment les fonctions de Gérant d'Altarea Entreprise Holding.

### 6.2.4.3 Les comités

Étant rappelé que des comités opérationnels existent au niveau des principales filiales d'Altarea<sup>(1)</sup>, plusieurs comités permettent, dans le cadre de réunions périodiques, d'examiner régulièrement la marche des affaires et d'assister la direction générale dans les prises de décisions.

Il s'agit principalement du comité exécutif groupe et des comités de direction par métiers (comité de direction Altarea Promotion pôle Logement, comité de direction Altarea Entreprise et comité de direction Altarea Commerce) et des comités de direction par marque (comité de direction Cogedim, comité exécutif Pitch Immo et comité exécutif Histoire & Patrimoine notamment).

### 6.2.4.4 Absence d'engagements fermes pris par la direction non communiqués

À la date de dépôt du présent document, les organes de direction n'ont pris aucun engagement ferme portant sur des investissements significatifs qui n'auraient pas été communiqués par la Société.

## 6.2.5 Informations complémentaires

### 6.2.5.1 Absence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été relevé au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale entre les devoirs de ceux-ci et d'autres devoirs éventuels.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance, chacune des personnes participant aux travaux du conseil, qu'elle soit membre du conseil ou représentant permanent d'une personne morale membre du conseil, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société et ne peut utiliser son titre ou ses fonctions de membre du conseil de surveillance pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire. Elle a l'obligation de faire ses meilleurs efforts pour déterminer de bonne foi l'existence ou non d'un conflit d'intérêts, même potentiel, et a l'obligation de faire part au président du conseil, dès qu'elle en a connaissance, de toute situation susceptible de constituer un conflit

d'intérêts entre, d'une part, elle-même ou la Société dont elle est le représentant permanent (ou toute société dont elle serait salariée ou mandataire social, ou toute société du même groupe) et, d'autre part, la Société ou toute société de son groupe.

Ces dispositions s'applique notamment lorsque, au titre de toute opération étudiée ou engagée par la Société ou toute société de son groupe, un membre du conseil ou une société dont un membre du conseil de surveillance serait salarié ou mandataire social (ainsi que toute société du même groupe) aurait des intérêts concurrents ou opposés de ceux de la Société ou des sociétés de son groupe.

Dans une telle hypothèse, le membre concerné (ou son représentant permanent) doit prendre les mesures nécessaires afin de remédier à ce conflit (au besoin en s'abstenant de participer aux délibérations et au vote du conseil de surveillance ou de tout comité relatif à ladite opération), et plus généralement respecter un strict devoir de confidentialité.

(1) Voir le paragraphe 6.2.3.2 ci-dessus pour la présentation des comités spécialisés du conseil de surveillance.

En particulier, en cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts en cours d'examen d'un dossier d'investissement, le membre concerné doit, dès qu'il en a connaissance, en avertir le président du conseil et s'abstenir de participer aux débats et votes du conseil de surveillance consacrés à l'examen des points à l'ordre du jour concernant ce projet d'investissement.

À la connaissance de la Société, il n'existe pour les membres du conseil de surveillance et la gérance de la Société aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autre que :

- les obligations mises en place par le Groupe en application du règlement intérieur du conseil de surveillance et son annexe relative à la déontologie boursière, ou plus généralement les dispositions législatives ou réglementaires applicables, en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des manquements et délits d'initié ;
- les restrictions à la libre disposition des actions stipulées le cas échéant dans le cadre de nantissement de compte titres financiers au sein desquels des actions de la Société auraient été inscrites (cf. § 7.1.5 ci-dessous) ;
- les engagements de conservation des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société ayant fait l'objet du prospectus ayant obtenu de l'AMF le numéro d'approbation n° 21-492 en date du 17 novembre 2021 (cf. § 7.1.4 ci-dessous), pendant une durée de 90 jours courant à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles, soit jusqu'au 10 mars 2022<sup>(1)</sup>, sous réserve de certaines exceptions.

### 6.2.5.2 Condamnations, faillites, incriminations

À la connaissance de la Société et compte tenu des informations mises à sa disposition, aucun des cogérants et aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a été, au cours des cinq dernières années, l'objet :

- de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

### 6.2.5.3 Conventions entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales

À l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales de la Société.

### 6.2.5.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 2 mars 2020, le conseil de surveillance a adopté une charte interne sur les conventions et engagements réglementés. Cette charte s'inscrit dans le cadre :

- de la procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales introduite par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi Pacte) et codifiée à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, applicable aux sociétés en commandites par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sur renvoi de l'article L. 226-10 dudit Code; et
- de la recommandation de l'AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012, modifiée le 29 avril 2021, et plus particulièrement sa proposition n° 4.1.

L'objet de la charte est double :

- rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions et engagements réglementés et apporter des précisions quant à la méthodologie et à la procédure d'évaluation appliquée en interne par la Société pour qualifier les différentes conventions ;
- mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Elle tient compte de l'étude de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) sur les conventions réglementées et courantes publiée en février 2014.

La charte s'applique à la société Altarea et à toutes ses filiales françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, soumises à la réglementation relative aux conventions dites réglementées.

(1) Pris par AltaGroupe, Alta Patrimoine, Altager, Predica, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Vita, Spirica, La Médicale, BPCE Vie, APG et SOGECAP.

## 6.3 Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

### 6.3.1 Principes et règles

#### 6.3.1.1 Gérance

L'Ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prise en application de la Loi Pacte du 22 mai 2019, a instauré de nouvelles règles applicables aux sociétés en commandites par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à compter de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019. Elles sont codifiées aux articles L. 22-10-76 et suivants du Code de commerce et prévoient notamment un régime de consultation des actionnaires *ex ante* et *ex post*, là où chez Altarea l'assemblée générale des actionnaires était jusqu'alors directement appelée à décider et fixer la rémunération de la Gérance en application des statuts de la Société.

L'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF auquel se réfère la Société recommandait de procéder à une consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux. La pratique de la Société en matière de fixation de la rémunération de la gérance allait au-delà de cette recommandation. La rémunération de la gérance, versée sous forme d'honoraires, était en effet fixée directement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, laquelle avait donc un véritable pouvoir décisionnel, pouvoir qui était exercé *ex-ante*. L'assemblée générale n'était pas simplement consultée *ex post* pour se prononcer sur une rémunération qui aurait été accordée à la gérance par un autre organe de la Société. L'assemblée générale fixait, elle-même et en amont, la rémunération de la gérance. Il n'était donc pas opportun que l'assemblée émette un avis sur ses propres décisions.

En application des nouvelles règles issues de l'Ordonnance du 27 novembre 2019 susvisée, la rémunération de la gérance n'est plus directement fixée par l'assemblée générale des actionnaires, mais déterminée conformément à une politique de rémunération, décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

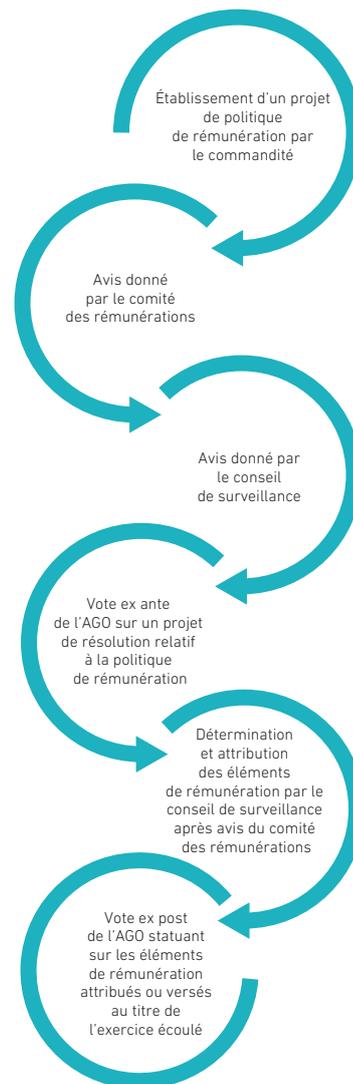
Cette politique de rémunération doit être établie chaque année par l'associé commandité après avis consultatif du conseil de surveillance statuant sur recommandation du comité des rémunérations.

Elle fait ensuite l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération (vote *ex ante*).

Les éléments de la rémunération, proprement dite, sont ensuite déterminés, attribués, ou pris par délibération du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale.

En définitive, les actionnaires sont consultés *a posteriori* pour statuer en assemblée générale sur les éléments de rémunération effectivement versés ou attribués à la gérance (vote *ex post*).

#### Description simplifiée du processus de fixation de la rémunération de la gérance



### 6.3.1.2 Le conseil de surveillance

Conformément aux statuts, l'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du conseil une rémunération annuelle, au titre de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance exclusivement, dont le montant est porté dans les frais généraux. Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables. Les membres du conseil de surveillance ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

L'assemblée générale du 20 mai 2009 a décidé d'allouer une rémunération globale de 600 000 euros aux membres du conseil de surveillance au titre de l'année 2009 et pour chacune des années ultérieures jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2022 de porter ce montant à 630 000 euros.

Par ailleurs, en application des nouvelles règles introduites par l'Ordonnance du 27 novembre 2019 présentées ci-dessus, le conseil de surveillance établit désormais chaque année une politique de rémunération de ses membres qui est soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Les éléments de la rémunération des membres du conseil de surveillance, proprement dite, sont ensuite déterminés, attribués, ou pris par délibération du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale.

#### Le président du conseil de surveillance

Depuis 2013, la rémunération du président du conseil de surveillance est fixée à un montant fixe annuel, global et exclusif de toute autre rémunération. Initialement fixé à 300 000 euros brut par an, sur la proposition du comité des rémunérations qui s'est tenu le 14 février 2019, le conseil de surveillance a décidé lors de sa réunion du 26 février 2019 de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant annuel de la rémunération du président du conseil à un montant

global de 250 000 euros, prélevé sur l'enveloppe de rémunération du conseil de surveillance allouée par l'assemblée générale. Reconduite au titre de l'exercice 2021, cette modalité de rémunération du président du conseil de surveillance est conforme à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 29 juin 2021.

#### Les membres du conseil de surveillance

Afin d'inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance et après avoir examiné les rémunérations allouées au titre de la présence par des sociétés comparables, le conseil de surveillance du 26 février 2019 a décidé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des rémunérations au titre de la présence à 3 000 euros par présence effective aux séances du conseil et de ses comités spécialisés.

### 6.3.1.3 Les associés commandités

L'article 29 alinéa 6 des statuts de la Société stipule que l'associé commandité a droit à un dividende précipitaire équivalent à 1,5 % du dividende annuel mis en distribution.

Altafi 2, unique associé commandité, responsable indéfiniment des dettes sociales envers les tiers, a reçu les montants suivants au cours des trois derniers exercices :

- 3 039 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 ;
- 2 237 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 ;
- 2 462 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chargée en 2022 de statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et d'affecter son résultat, de verser aux actionnaires un dividende qui devrait se traduire par le versement d'environ 2 967 milliers d'euros à Altafi 2 en sa qualité d'associé commandité (cf. § 7.4.2 ci-dessous).

## 6.3.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2022

Conformément aux nouvelles dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, introduites par l'ordonnance du 27 novembre 2019 susvisée et codifiées aux articles L. 22-10-76 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle 2022 des actionnaires sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de la gérance et des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2022.

Les éléments de cette politique, décrite ci-dessous, ont été arrêtés le 22 février 2022 par le conseil de surveillance pour la rémunération de ses membres, et par le commandité, après avis du conseil de surveillance, pour la rémunération de la gérance, le conseil de surveillance ayant statué sur recommandation du comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être conforme à l'intérêt social de la Société, compétitive et adaptée à la stratégie commerciale de la Société, tout en permettant de contribuer à sa pérennité et de promouvoir ses performances financières et extra-financière.

### 6.3.2.1 Politique de rémunération de la gérance

La politique de rémunération de la gérance pour l'exercice 2022 décrite ci-après, a été établie par le commandité et a fait l'objet d'un avis favorable unanime du conseil de surveillance du 22 février 2022, après examen des propositions du comité des rémunérations :

- la détermination des éléments de la rémunération de la gérance, à titre d'honoraires, relève de la responsabilité du conseil de surveillance et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations en prenant en compte les principes figurant dans le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesure ;
- le conseil de surveillance et le comité des rémunérations prendront en compte toute étude d'analyse des pratiques de marché (benchmark) ainsi que tous éléments exceptionnels intervenus au cours de l'exercice ;
- la rémunération de la gérance, versée sous forme d'honoraires, est composée notamment d'une rémunération annuelle fixe et d'une rémunération variable établie dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF ;

- le montant de la rémunération annuelle fixe doit permettre à la gérance d'assurer la continuité et la qualité des prestations fournies à la Société et son Groupe. Il ne doit en principe être revu qu'à intervalle de temps relativement long. Il doit prendre en compte les autres éléments de rémunération, notamment fixe, versés le cas échéant par d'autres sociétés du Groupe au titre des fonctions et responsabilités exercées dans ces sociétés.

Pour l'exercice 2022, il devra être fixé dans une fourchette comprise entre 900 milliers d'euros et 2 000 milliers d'euros, en tenant compte de ce qui précède. Il est rappelé que le montant de la rémunération annuelle fixe de la gérance a été ramené, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 2 000 milliers d'euros à 1 000 milliers d'euros, par l'assemblée générale du 23 mai 2019, sur proposition du commandité ;

- la rémunération variable vise à conditionner une partie significative de la rémunération de la gérance à la performance du Groupe. Elle est établie sur une base annuelle et peut également prévoir une composante long terme visant à aligner au mieux les intérêts de la gérance sur ceux des actionnaires dans le but de créer de la valeur dans la durée.

Le conseil de surveillance doit définir de manière précise les critères quantifiables et les critères qualitatifs permettant de déterminer les conditions d'attribution de la rémunération variable de la gérance.

Les critères quantifiables doivent être simples, pertinents et adaptés à la stratégie de l'entreprise. Ils doivent être prépondérants. Ils devront porter sur les principaux indicateurs financiers habituellement retenus pour évaluer la performance financière du Groupe et en particulier ceux couramment communiqués au marché tels que le FFO (*Funds from operations*). Dans l'hypothèse où le critère du FFO serait retenu, la rémunération variable annuelle y afférente serait égale à un pourcentage progressif d'une partie du montant du FFO par action multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice.

Les critères qualitatifs doivent être définis de manière précise et doivent notamment être fonctions d'objectifs en matière de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale, auxquels le Groupe attache une grande importance, tels que la notation ou le statut attribué par le GRESB<sup>(1)</sup>. Au sein de la rémunération variable annuelle, lorsque des critères qualitatifs sont utilisés, une limite doit être fixée à la part qualitative. Le montant maximum de la rémunération variable dépendant de critères qualitatifs devra être compris entre 35 % et 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice ne pourront être définitivement versés à la gérance qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires (vote *ex post*) et accord du commandité ;

- en cas de pluralité de gérants, ceux-ci font leur affaire de la répartition de la rémunération entre eux. Ce principe de globalité de la rémunération de la gérance est fixé par l'article 14 des statuts de la Société ;
- le cas échéant, les personnes physiques, représentants légaux des personnes morales composant la gérance de la Société, qui sont amenées à exercer des fonctions distinctes de celles liées à la gérance de la Société, peuvent être rémunérées sur la base d'un mandat social au sein de la filiale concernée. Les éléments de cette rémunération, fixes et éventuellement variables (y compris par voie d'attribution gratuite d'actions), doivent être déterminés en considération des fonctions et responsabilités assumées ;
- les éléments de rémunération de la gérance doivent être suffisamment compétitifs pour attirer et retenir les meilleurs profils et talents et aligner au mieux les intérêts des bénéficiaires

sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée. Il est tenu compte le cas échéant de l'expérience des bénéficiaires et des pratiques de marché des sociétés comparables ;

- ils font l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'ils sont toujours adaptés à la stratégie de l'entreprise et à son actualité, le comité des rémunérations veillant en particulier à la stabilité de l'appréciation des conditions de performance sur plusieurs années et à ce que le poids des critères quantitatifs de la rémunération variable soit plus important que celui des critères qualitatifs.

### 6.3.2.2 Politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

Après avis du comité des rémunérations, le conseil de surveillance a décidé de reconduire pour l'exercice 2022, la politique de rémunération de ses membres au titre de l'exercice 2021 votée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2021, laquelle est établie comme suit :

- la rémunération des membres du conseil de surveillance se compose de rémunérations allouées à raison de la participation aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés, dont le montant maximum est voté par l'assemblée générale et dont la répartition est décidée par le conseil de surveillance. La part variable attachée à cette rémunération est donc prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Elle doit permettre d'inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance ;
- une rémunération fixe globale peut être allouée au président du conseil de surveillance dont le montant devra être prélevé sur l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale et être exclusif de toute autre rémunération. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le président du conseil de surveillance ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement long terme sous forme d'options d'actions ou d'actions de performance. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2023, les actionnaires seront de nouveau appelés à émettre un avis sur les éléments de rémunération dus ou attribués au président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022, étant précisé que le versement de la rémunération fixe du président du conseil au titre dudit exercice n'est pas conditionné à un vote favorable de ladite assemblée générale. Il est rappelé que la rémunération du président du conseil de surveillance, fixée en 2013 à 300 000 euros bruts annuels, a été ramenée à 250 000 euros bruts annuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations (cf. § 6.3.1.2 ci-dessus) ;
- il peut également être alloué aux autres membres du conseil de surveillance, en sus de leur rémunération liée à la présence effective aux réunions, une rémunération au titre de missions ponctuelles confiées par le conseil de surveillance conformément à la réglementation en vigueur ;
- le montant annuel de l'enveloppe globale pour la rémunération des membres du conseil de surveillance, fixé à 600 000 euros par l'assemblée générale du 20 mai 2009, constitue un plafond global qu'il sera proposé à l'assemblée de porter à 630 000 euros à compter l'exercice 2022, sauf décision contraire de l'assemblée ;
- les membres du conseil de surveillance peuvent en outre être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires.

(1) Classement de référence international, le GRESB (Global Real Estate Sustainability) évalue chaque année la performance RSE des sociétés du secteur immobilier dans le monde..

## 6.3.3 Informations sur les rémunérations de l'exercice 2021

### 6.3.3.1 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle 2022 sera appelée à statuer sur les éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au travers :

- d'une résolution globale concernant l'ensemble des rémunérations versées aux mandataires sociaux ; et
- de résolutions distinctes pour la Gérance et pour le président du conseil de surveillance.

Les rémunérations versées ou attribuées à Jacques Ehrmann, directeur général d'Altafi 2, au titre de son mandat de Gérant d'Altearea Management, filiale à 100 % de la Société, sont également présentées ci-dessous bien qu'elles n'entrent pas dans le champ de la politique de rémunération de la Gérance proprement dite.

#### Éléments de rémunération versés ou attribués à la gérance

En application de la politique de rémunération de la gérance adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2021, la rémunération de la gérance sous forme d'honoraires, due au titre de l'exercice 2021, a été fixée à l'unanimité par le conseil de surveillance sur recommandation du comité des rémunérations, comme suit, en intégrant une partie fixe et une partie variable liée à la performance économique et à la performance RSE du Groupe :

- une rémunération annuelle fixe d'un montant de 1 000 000 euros, hors taxes, payable par trimestre, par quart et non révisable,
- une rémunération annuelle variable composée de deux éléments :
  - une rémunération variable annuelle égale à un pourcentage progressif d'une partie du montant du FFO par action, multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice, à savoir :
    - 1,5 % du montant du FFO par action allant de 12,50 euros à 15,00 euros, le montant obtenu étant multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice concerné ;
    - 3 % du montant du FFO par action dépassant 15,00 euros, le montant obtenu étant multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice concerné ;

étant précisé que le nombre d'actions moyen dilué de l'exercice est publié dans le rapport annuel de la Société et que cette rémunération variable sera payable au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice ;

- une rémunération variable annuelle dépendant du classement GRESB GREEN STAR de la Société à savoir :
  - en cas d'atteinte ou de maintien du niveau 5 étoiles au classement du GRESB GREEN STAR la rémunération variable sera égale à 500 000 euros hors taxes,
  - en cas d'atteinte ou de maintien du niveau 4 étoiles au classement du GRESB GREEN STAR la rémunération variable sera égale à 250 000 euros hors taxes,
  - en dessous du niveau 4 étoiles aucune rémunération variable à ce titre ne sera due ;

étant précisé que cette rémunération variable sera payable chaque année dans le mois suivant l'obtention du classement GRESB GREEN STAR.

La gérance ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle, d'intéressement à long terme, d'avantages en nature, d'indemnité de départ ou de non-concurrence ou de régime de retraite.

Il est rappelé qu'Altafi 2, cogérante, assume également la gérance d'Altareit, filiale à 99 % de la Société. À ce titre, le conseil de surveillance d'Altareit a fixé la rémunération de la gérance d'Altareit, conformément à la politique de rémunération votée par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en prévoyant un honoraire fixe, d'un montant annuel de 1 000 000 euros HT, et un honoraire variable éventuel, égal à 1,5 % du montant du résultat net consolidé part du groupe Altareit dépassant 60 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

En application des principes de mesure et d'exhaustivité prônés par le Code AFEP-MEDEF, tenant compte de l'ensemble des rémunérations versées par les sociétés du Groupe dont fait partie Altareit, le conseil de surveillance de la Société a décidé de plafonner en 2021 le montant global des honoraires fixes et variables pouvant être perçus par Altafi 2 au titre de ses fonctions de gérante d'Altearea et d'Altareit à un montant global cumulé de 3 500 000 euros HT.

Le détail des éléments de rémunérations dues à la Gérance en 2021 est présenté dans le tableau ci-après, étant précisé qu'Altafi 2 a été le seul et unique bénéficiaire de la rémunération de la Gérance, ni Alain Taravella, ni Atlas n'ont perçu de rémunération au titre de leur mandat de gérant :

Éléments de rémunération dus (en milliers d'euros)	2020	2021	Observations
Rémunération fixe (sous forme d'honoraires)	1 000	1 000	Honoraires versés en intégralité à Altafi 2
Rémunération variable annuelle (sous forme d'honoraires)	500 <sup>(a)</sup>	1 011	Les honoraires variables dus au titre de l'exercice 2021 comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une partie liée à un critère quantitatif dépendant de la performance économique du Groupe : le FFO par action<sup>(b)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 511 k€ dus, versés en 2022 ;</li> </ul> </li> <li>■ une partie liée à un critère qualitatif dépendant de la performance RSE du Groupe : le classement au GRESB GREEN STAR<sup>(c)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 500 k€ dus, versés en 2021.</li> </ul> </li> </ul> Ces honoraires sont versés en intégralité à Altafi 2.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	La gérance ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	0	0	La gérance ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Attribution de stock-options	0	0	La gérance ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions
Attribution d'actions de performance	0	0	La gérance ne bénéficie pas de plans d'attribution gratuite d'actions
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	La gérance n'est pas membre du conseil de surveillance. Elle ne bénéficie donc pas de rémunération à ce titre.
Avantage de toute nature	0	0	La gérance ne bénéficie pas d'avantages en nature
Indemnités de départ	0	0	La gérance ne bénéficie pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	0	0	La gérance ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0	0	La gérance ne bénéficie pas de régime de retraite
Autres rémunérations	1 000	1 197	Honoraires versés à Altafi 2 au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altaarea, dont <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1 000 k€ de rémunération fixe ;</li> <li>■ 197 k€ de rémunération variable correspondant à 1,5 % du montant du résultat net consolidé part du groupe d'Altareit dépassant 60 M€ en 2021.</li> </ul>

(a) Honoraires variables dues au titre de l'exercice 2020, soit 500 k€, liés à un critère qualitatif dépendant de la performance RSE du groupe Altaarea : le classement au GRESB GREEN STAR<sup>(c)</sup> comme en 2021. Aucune rémunération variable due au titre du critère quantitatif dépendant de la performance économique du Groupe : le FFO par action, le montant de cette partie variable étant égal à un pourcentage progressif d'une partie du montant du FFO/action, multiplié par le nombre moyen d'actions dilués de l'exercice (3 % sur la partie du FFO/action allant de 15,76 € à 19 € et 5 % sur la partie du FFO/action dépassant 19 €). Aucune rémunération variable due en 2020 à ce titre, le FFO 2020 ayant été inférieur à 15,76 € et la gérance ayant par ailleurs déclaré en mai 2020 y renoncer intégralement (voir encadré ci-dessous).

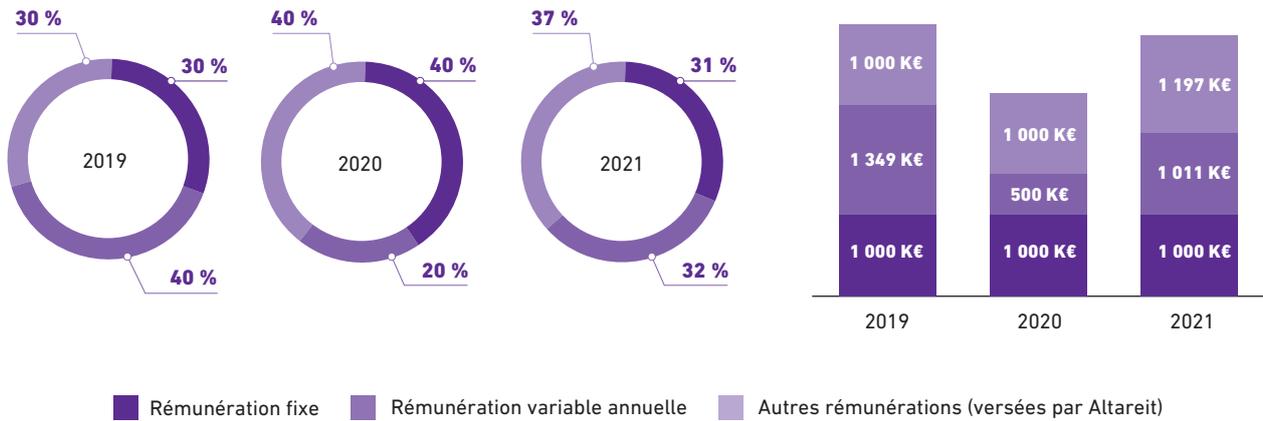
(b) Montant HT égal à un pourcentage progressif d'une partie du montant du FFO par action (soit, 1,5 % du montant du FFO par action allant de 12,50 € à 15,00 € et 3 % du montant du FFO par action dépassant 15,00 €), multiplié par le nombre moyen d'actions dilués de l'exercice. Pas d'honoraires variables si le FFO/action est inférieur à 12,50 €.

(c) Montant égal à 250 k€ en cas de classement au niveau 4 étoiles du GRESB GREEN STAR, 500 k€ HT en cas de classement au niveau 5 étoiles. Aucune rémunération variable due à ce titre en deçà du niveau 4 étoiles.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus correspondent aux honoraires versés exclusivement à la personne morale Altafi 2, laquelle ne verse aucune rémunération à ses dirigeants. Ils ne traduisent donc pas le montant des rémunérations personnelles d'Alain Taravella, président de la société Altafi 2 détenue en totalité

par AltaGroupe. En effet, AltaGroupe expose chaque année des dépenses et charges d'exploitation courantes dont le montant total s'élève à environ 2,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. AltaGroupe rémunère au total quatre personnes.

Le poids respectif de chacun de ces éléments de rémunération se répartissait comme suit au titre des trois derniers exercices :



En 2019, les modalités de rémunération décidées par l'assemblée générale sur proposition du commandité après avis du conseil de surveillance et du comité des rémunérations (cf.6.3.1.1 ci-dessus), avaient conduit à une diminution des honoraires de la Gérance de plus de 2,5 millions d'euros par rapport à ceux de 2018, alors même que l'action de la gérance se traduisait par une croissance importante et constante des performances financières et extra-financière du Groupe depuis plusieurs années. Cette modification visait notamment à tenir compte de l'impact financier pour le Groupe du recrutement de Jacques Ehrmann, gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société. Ses fonctions opérationnelles consistent notamment à assurer la mise en œuvre de la stratégie fixée par

la gérance. À cela s'ajoute le fait qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la gérance a renoncé à une partie importante de sa rémunération afin de contribuer à la réduction des charges du Groupe et aux mesures de solidarité mises en œuvre, notamment au travers des actions menées avec Habitat et Humanisme, en réduisant de 30 % sa rémunération variable due au titre du FFO 2019. En 2020, la rémunération de la Gérance a enregistré une diminution par rapport à l'exercice 2019, liée à l'absence de rémunération variable au titre du FFO par action 2020 auquel la Gérance avait par ailleurs déclaré en mai 2020 renoncer intégralement par avance.

## Éléments de rémunération versés ou attribués à Jacques Ehrmann, gérant d'Altarea Management

Les rémunérations versées ou attribuées à Jacques Ehrmann, directeur général d'Altarea Management, au titre exclusivement de son mandat de gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société, sont en tant que de besoin présentées ci-dessous bien qu'elles n'entrent

pas dans le champ de la politique de rémunération de la gérance proprement dite. Il ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du Groupe.

Éléments de rémunération (en milliers d'euros)	2020	2021	Observations																												
Rémunération fixe	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas de rémunération fixe d'Altarea																												
Rémunération variable annuelle	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas de rémunération variable d'Altarea																												
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas de rémunération variable d'Altarea																												
Rémunération exceptionnelle	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle d'Altarea																												
Attribution de stock-options	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas de stock-options																												
Attribution d'actions de performance	568 <sup>(a)</sup>	5 908	Jacques Ehrmann a bénéficié de trois plans d'attribution gratuite d'actions au titre de ses fonctions de gérant d'Altarea Management, l'acquisition définitive de 52 % de ces actions demeurant soumise à des conditions de performance financières et extra-financières exigeantes sur plusieurs années, conformes aux objectifs et à la stratégie du Groupe : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro de plan</th> <th>Date d'attribution</th> <th>Date d'acquisition</th> <th>Date de disponibilité</th> <th>Conditions d'acquisition</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Valorisation<sup>(b)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan 81</td> <td>31/03/2021</td> <td>01/04/2022</td> <td>01/04/2023</td> <td>Présence</td> <td>10 000</td> <td>1 374 k€</td> </tr> <tr> <td>Plan 82</td> <td>30/04/2021</td> <td>31/03/2024</td> <td>31/03/2024</td> <td>Performance<sup>(c)</sup> et présence</td> <td>3 000</td> <td>412 k€</td> </tr> <tr> <td>Plan 88</td> <td>04/06/2021</td> <td>31/03/2025</td> <td>31/03/2025</td> <td>Performance<sup>(d)</sup> et présence</td> <td>30 000</td> <td>4 122 k€</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro de plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions d'acquisition	Nombre d'actions	Valorisation <sup>(b)</sup>	Plan 81	31/03/2021	01/04/2022	01/04/2023	Présence	10 000	1 374 k€	Plan 82	30/04/2021	31/03/2024	31/03/2024	Performance <sup>(c)</sup> et présence	3 000	412 k€	Plan 88	04/06/2021	31/03/2025	31/03/2025	Performance <sup>(d)</sup> et présence	30 000	4 122 k€
Numéro de plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions d'acquisition	Nombre d'actions	Valorisation <sup>(b)</sup>																									
Plan 81	31/03/2021	01/04/2022	01/04/2023	Présence	10 000	1 374 k€																									
Plan 82	30/04/2021	31/03/2024	31/03/2024	Performance <sup>(c)</sup> et présence	3 000	412 k€																									
Plan 88	04/06/2021	31/03/2025	31/03/2025	Performance <sup>(d)</sup> et présence	30 000	4 122 k€																									
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	Jacques Ehrmann n'est pas membre du conseil de surveillance. Il ne bénéficie donc pas de rémunération à ce titre																												
Avantage de toute nature	-	-	Véhicule de fonction – Mutuelle/prévoyance et retraite complémentaire obligatoire																												
Indemnités de départ	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas d'indemnité de départ																												
Indemnité de non-concurrence	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence																												
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Jacques Ehrmann ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire																												
Autres rémunérations	750	750	Rémunération dues par Altarea Management à Jacques Ehrmann au titre de son mandat de Gérant de cette société, le montant correspondant à la rémunération fixe annuelle																												

(a) Jacques Ehrmann a bénéficié en 2020 de trois plans d'attribution gratuite d'actions au titre de ses fonctions de gérant d'Altarea Management :

Numéro de plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions d'acquisition	Nombre d'actions	Valorisation <sup>(b)</sup>
Plan 73	20/04/2020	20/04/2021	20/04/2022	Présence	2 667	280 k€
Plan 76	23/04/2020	23/04/2021	23/04/2022	Présence	1 000	100 k€
Plan 77	24/04/2020	24/04/2022	24/04/2022	Présence	2 000	188 k€

(b) Selon la méthode de valorisation retenue pour les comptes consolidés.

(c) L'acquisition de 50 % des actions est conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance financière et extra-financière sur trois exercices, fondés pour moitié sur la performance du FFO/action du Groupe, pour un quart sur la performance de l'ANR/action, et pour un quart sur des objectifs relatifs au climat, aux ressources humaines (notamment en termes de féminisation des postes les plus importants et de mobilité/promotion interne) et à la satisfaction client.

(d) L'acquisition de 70 % des actions est conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance économique à long terme pour chaque activité, Immobilier d'entreprise, Commerce et Logement, sur les exercices 2021 à 2024.

## Éléments de rémunération versés ou attribués à Christian de Gournay, président du conseil de surveillance

Éléments de rémunération (en milliers d'euros)	2020	2021	Observations
Rémunération fixe	250	250	Montant global et exclusif de toute autre rémunération – Il est prélevé sur l'enveloppe de rémunération du conseil de surveillance allouée par l'assemblée générale <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas de rémunération variable
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas de rémunération variable
Rémunération exceptionnelle	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Attribution de stock-options	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions
Attribution d'actions de performance	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas de plans d'attribution gratuite d'actions
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas de rémunération autre que la rémunération fixe ci-dessus prélevée sur l'enveloppe de rémunération du conseil de surveillance votée par l'assemblée générale des actionnaires
Avantage de toute nature	-	-	Voiture de fonction
Indemnités de départ	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le président du conseil de surveillance ne bénéficie pas de régime de retraite
Autres rémunérations	0	0	Néant

(a) Cf. paragraphe 6.3.1.2 ci-dessus.

## Rémunérations des membres du conseil de surveillance

Les rémunérations des membres du conseil de surveillance, mandataires sociaux non dirigeants, sont présentées dans le tableau n° 3 du paragraphe 6.3.3.2 ci-après.

## Autres informations

En application des dispositions de l'article L.22-10-9, 6° et 7°, du Code de commerce<sup>(1)</sup>, le tableau ci-dessous présente pour les cinq exercices les plus récents :

- les ratios entre (i) le niveau respectif des honoraires de la Gérance et de la rémunération du Président du conseil de surveillance et (ii) celui de la rémunération, moyenne d'une part, et médiane d'autre part, toutes charges sociales comprises, des salariés du groupe Altarea, autres que les mandataires sociaux, sur une base équivalent temps plein ;
- l'évolution annuelle des honoraires de la Gérance et de la rémunération du Président du conseil de surveillance, au regard des performances du Groupe.

Conformément aux recommandations de l'Afep, issues des « Lignes directrices sur les multiples de rémunérations » mises à jours en février 2021, il est précisé que pour les calculs de ces ratios :

- le périmètre pris en compte comprend Altarea et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce<sup>(2)</sup> ;
- les rémunérations des mandataires sociaux, incluses au numérateur, comprennent l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice concerné, sous forme d'honoraires fixe et variable pour la Gérance ;
- les rémunérations des salariés, incluses au dénominateur, comprennent l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice concerné (notamment, part fixe et variable, rémunérations exceptionnelles, épargne salariale, y compris abondement, intéressement ou participation, la valorisation des actions attribuées gratuitement et avantages en nature, ainsi que les charges et cotisations sociales et patronales y afférentes - les indemnités de départ étant exclues).

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Gérance (honoraires)</b>					
Evolution annuelle des honoraires versées (incluant la partie variable due au titre de l'exercice N-1 et versée en N)		40,3 %	4,9 %	-40,4 %	4,5 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	35,4	55,8	55,5	35,0	32,6
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	29,2	46,0	45,8	28,9	26,9
<i>Evolution du ratio par rapport à l'exercice précédent</i>		57,75 %	-0,57 %	-36,93 %	-6,76 %
<b>Président du conseil de surveillance</b>					
Evolution annuelle de la rémunération versée		-	-8,3 %	-9,1 %	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,8	3,1	2,7	2,6	2,3
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,3	2,6	2,2	2,2	1,9
<i>Evolution du ratio par rapport à l'exercice précédent</i>		12,46 %	-13,09 %	-3,87 %	-10,78 %
<b>Performances du Groupe</b>					
FFO part du Groupe (en millions d'euros)	256	276	293	230	264
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>		7,7 %	6,2 %	-21,5 %	15,0 %
Chiffres d'affaires consolidé (en millions d'euros)	1 939	2 406	3 109	3 056	3 030
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>		24,1 %	29,2 %	-1,7 %	-0,8 %
<b>Salariés</b>					
Evolution de la rémunération moyenne des salariés du Groupe par rapport à l'exercice précédent		-11,1 %	5,5 %	-5,4 %	12,1 %
Evolution du nombre de salariés du Groupe (ETP) par rapport à l'exercice précédent		20,1 %	3,5 %	1,9 %	-2,2 %

Pour la gérance, il faut souligner qu'il s'agit de comparer entre (i) les honoraires annuels versés par Altarea et sa filiale Altareit à la société Altafi 2, personne morale qui ne verse aucune rémunération à ses dirigeants et faisant partie d'un groupe supportant ses propres coûts et charges de fonctionnement et (ii) des salaires de personnes physiques. Ces ratios ne reflètent donc pas fidèlement les écarts de rémunérations entre personnes physiques (cf. supra).

Il est rappelé qu'en 2019, le montant des honoraires de la gérance a été significativement réduit par rapport aux exercices précédents,

alors même que l'action de la gérance se traduisait par une croissance importante et constante des performances financières et extrafinancières du Groupe depuis plusieurs années. Cette réduction est particulièrement visible dans ce tableau ci-dessus (voir colonne 2020 compte tenu du décalage lié au versement d'une partie des honoraires variables en exercice N au titre de l'exercice écoulé N-1).

Les informations relatives à la politique salariale du Groupe figurent au paragraphe 4.4.3 ci-dessus.

(1) Introduites par l'Ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prise en application de la Loi Pacte du 22 mai 2019.

(2) Aucun ratio distinct n'est publié pour la société Altarea, ayant peu de salariés et n'étant pas représentatif de l'effectif global du Groupe Altarea.

### 6.3.3.2 Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Les informations ci-après sont fournies en application de la recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires figurant au paragraphe 13.3 du Guide d'élaboration des documents de référence de l'AMF (Position-Recommandation AMF n° 2021-02).

**Pour rappel, la Société a pour dirigeant mandataire social une gérance composée de trois cogérants : Alain Taravella et sociétés Atlas et Altafi 2, lesquelles sont présidées par Alain Taravella et contrôlées par celui-ci au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.**

**Jacques Ehrmann est directeur général d'Altafi 2 et gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % d'Altarea. Il ne perçoit aucune rémunération d'Altarea ou d'Altafi 2. Les éléments de rémunération qui lui sont versés ou attribués le sont exclusivement au titre de son mandat de gérant d'Altarea Management.**

**Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du conseil de surveillance.**

**Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social, ainsi qu'à Jacques Ehrmann, gérant d'Altarea Management**

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Alain Taravella – Cogérant</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total Alain Taravella</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Altafi 2 – Cogérante (rémunération sous forme d'honoraires)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 500 <sup>(a)</sup>	3 208 <sup>(b)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total Altafi 2</b>	<b>2 500</b>	<b>3 208</b>
<b>Atlas – Cogérante</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total Atlas</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Jacques Ehrmann – Gérant d'Altarea Management – directeur général d'Altafi 2</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(c)</sup> (détaillées au tableau 2)	750	750
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	568	5 908 <sup>(d)</sup>
<b>Total Jacques Ehrmann</b>	<b>1 318</b>	<b>6 658</b>

(a) Montant définitif correspondant à 1 500 k€ au titre de la gérance d'Altarea, **compte tenu de la renonciation par la Gérance à une partie de sa rémunération variable (voir encadré ci-dessous)** et 1 000 k€ au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(b) Montant définitif correspondant à 2 011 k€ au titre de la gérance d'Altarea et 1 197 k€ au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(c) Jacques Ehrmann n'a reçu aucune rémunération d'Altarea ni d'Altafi 2. Il ne reçoit aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social de la Société. Ce montant rémunère ses fonctions opérationnelles en qualité de gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société.

(d) Jacques Ehrmann a bénéficié de trois plans d'attribution gratuite d'actions au titre de ses fonctions de gérant d'Altarea Management, l'acquisition définitive de 52 % de ces actions demeurant notamment soumise à des conditions de performance financières et extra-financières exigeantes sur plusieurs années, conformes aux objectifs et à la stratégie du Groupe (voir ci-dessus § 6.3.3.1).

Pour l'application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L.233-16 du Code de commerce, il est précisé qu'en dehors de la société Altarea, de ses filiales et de la société Altafi 2, aucune autre entreprise versant une rémunération à un mandataire social ne rentre dans le champ d'application de ces dispositions.

Les montants indiqués dans le tableau de rémunération ci-dessus et dans les tableaux suivants comprennent l'ensemble des rémunérations dues ou versées par Altarea et les sociétés qu'elle contrôle. Les montants ci-dessous comprennent les montants facturés à Altarea et ceux qui ont été directement facturés aux filiales de celle-ci. La rémunération variable de la Gérance est calculée en appliquant les règles fixées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour la rémunération de la Gérance, lesquelles sont exposées à l'article 6.3.1.1 qui précède.

**Il est rappelé qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la gérance a renoncé en mai 2020 à une part importante de sa rémunération afin de contribuer à la réduction des charges du Groupe et aux mesures de solidarité mises en œuvre, notamment au travers des actions menées avec Habitat et Humanisme, en réduisant de 30 % sa rémunération variable qui lui est due au titre du FFO 2019 et en abandonnant totalement par avance cette rémunération variable au titre du FFO 2020.**

**Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social, ainsi qu'à Jacques Ehrmann, gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % d'Altarea**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Alain Taravella – Cogérant</b>				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Altafi 2 – Cogérante (rémunération sous forme d'honoraires)</b>				
Rémunération fixe (honoraires)	1 000	1 000	1 000	1 000
Rémunération variable annuelle (honoraires)	500 <sup>(a)</sup>	1 349 <sup>(b)</sup>	1 011 <sup>(c)</sup>	500 <sup>(d)</sup>
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations <sup>(e)</sup>	1 000	1 000	1 197	1 000
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 500</b>	<b>3 349*</b>	<b>3 208</b>	<b>2 500*</b>
<b>Atlas – Cogérante</b>				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Jacques Ehrmann – Gérant d'Altarea Management – Directeur général d'Altafi 2</b>				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations <sup>(f)</sup>	750	950	750	750
Rémunération au titre de la présence au conseil de surveillance	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(g)</sup>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>750</b>	<b>950</b>	<b>750</b>	<b>750</b>

\* Les montants versés intègrent la partie variable de la rémunération de l'exercice précédent après prise en compte d'éventuels ajustements.

(a) Montant dû au titre de la partie variable de la rémunération de l'exercice 2020 liée au critère de performance extra-financière, la partie de la rémunération variable liée au critère de performance économique du FFO/action 2020 n'étant pas due, la Gérance ayant déclaré en mai 2019 y renoncer en totalité par avance (voir encadré ci-dessus) et les critères n'ayant pas été atteints.

(b) Montant correspondant à 500 k€ (note a ci-dessus) versés au titre de la rémunération variable de l'exercice 2020 liée au critère de performance extra-financière et à 849 k€ versés au titre de la partie variable de la rémunération de l'exercice 2019 liée au critère de performance économique du FFO/action 2019 (après prise en compte de la renonciation par la Gérance – voir encadré ci-dessus).

(c) Montant dû au titre de la partie variable de la rémunération de l'exercice 2021 liée au critère de performance extra-financière, à concurrence de 500 k€, et au titre de la partie de la rémunération variable liée au critère de performance économique du FFO/action 2021, à concurrence de 511 k€ (cf. § 6.3.1.1 ci-dessus), la partie variable de la rémunération de l'exercice 2021 liée au critère de performance économique du FFO/action 2021 étant versée en 2022.

(d) Montant versé correspondant à la rémunération variable de l'exercice 2021 liée au critère de performance extra-financière (note c ci-dessus).

(e) Rémunération au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea, sous forme d'honoraires (cf. § 6.3.1.1 ci-dessus).

(f) Rémunération versée exclusivement en qualité de dirigeant social de sociétés filiales d'Altarea (cf. supra). Jacques Ehrmann n'a reçu aucune rémunération d'Altarea ni d'Altafi 2. Il ne reçoit aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social de la Société. Ce montant rémunère ses fonctions opérationnelles en qualité de gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société. La partie variable de cette rémunération due au titre d'un exercice, est versée au cours de l'exercice suivant.

(g) Jacques Ehrmann bénéficie des avantages suivants : véhicule de fonction – mutuelle/prévoyance et retraite complémentaire obligatoire.

**Tableau 3 – Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants et, le cas échéant, par leurs représentants permanents**

La Société a versé un montant total de 228 000 euros de rémunération variable au titre de la présence aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2021, en augmentation par rapport à l'exercice antérieur (soit 90 000 euros) compte tenu notamment du plus grand nombre de réunions du conseil de surveillance et de ses comités tenues cette année (10 réunions en 2021 contre 6 en 2020). Ce montant ne tient pas compte de la rémunération globale du président du conseil de surveillance et des éventuelles rémunérations versées au titre de missions confiées par le conseil (cf. § 6.3.1.3 ci-dessus). Les montants présentés dans le tableau ci-dessous comprennent non seulement les rémunérations allouées par Altarea mais également celles qui ont été versées par d'autres sociétés filiales de celle-ci.

Mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Rémunération au titre de la présence	Autres rémunérations	Rémunération au titre de la présence	Autres rémunérations
Christian de Gournay, président du conseil de surveillance	0	250 <sup>(a)</sup>	0	250 <sup>(a)</sup>
APG, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Alain Dassas, représentant permanent d'APG	15	0	30	0
ATI, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Philippe Jossé, représentant permanent d'ATI (depuis fév. 2021)	NA	NA	15	100 <sup>(b)</sup>
Léonore Reviron, membre du conseil de surveillance	12	3 <sup>(c)</sup>	24	3 <sup>(c)</sup>
Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Françoise Debrus, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Éliane Frémeaux, membre du conseil de surveillance	12	3 <sup>(c)</sup>	27	3 <sup>(c)</sup>
Jacques Nicolet, membre du conseil de surveillance	6	4,5 <sup>(c)</sup>	12	4,5 <sup>(c)</sup>
Predica, membre du conseil de surveillance	0	0	15	0
Najat Aasqui, représentant permanent de Predica	0	0	0	0
Michaela Robert, membre du conseil de surveillance	12	0	27	0
Dominique Rongier, membre du conseil de surveillance	15	4,5 <sup>(c)</sup>	30	4,5 <sup>(c)</sup>
Philippe Mauro, membre du conseil de surveillance	9	120 <sup>(b)</sup>	18	0
Marie Catherine Chazeaux, membre représentant les salariés	6	- <sup>(d)</sup>	15	- <sup>(d)</sup>
Bertrand Landas, membre représentant les salariés	3	- <sup>(d)</sup>	15	- <sup>(d)</sup>

(a) Rémunération versée par Altarea au titre des fonctions de président du conseil de surveillance.

(b) Rémunération versée au titre d'une mission confiée par le conseil de surveillance et prélevée sur l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale.

(c) Rémunération versée au titre de la présence aux réunions du conseil de surveillance d'Altareit.

(d) Les deux membres du conseil représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération ne fait pas l'objet d'une publication.

**Il est rappelé que suite à la décision de la gérance de renoncer à une partie de sa rémunération au titre des exercices 2019 et 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le conseil de surveillance à l'unanimité a décidé de ne pas attribuer de rémunération aux membres au titre de leur présence à la réunion du 19 mai 2020, marquant la solidarité du conseil envers la Société.**

**Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants, par la Société ou une autre société du Groupe.

**Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants.

**Tableau 6 – Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, aux membres du conseil de surveillance en 2021**

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, ou aux membres du conseil de surveillance par la Société elle-même ou une autre société du Groupe<sup>(1)</sup>.

**Tableau 7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles en 2021 pour chaque mandataire social**

Aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, et les membres du conseil de surveillance, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe, n'est devenue disponible au cours de l'exercice écoulé, à l'exception de 8 000 actions attribuées à Philippe Jossé au titre de ses fonctions salariées qu'il occupait au sein du Groupe jusqu'en 2020 et antérieurement à la prise de ses fonctions de membre du conseil de surveillance en 2021<sup>(2)</sup>.

**Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'action**

Il n'existe actuellement aucun plan de souscription ou d'achat d'actions dont pourraient bénéficier les mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, et les membres du conseil de surveillance, y compris également d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...).

**Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Il n'existe actuellement aucun plan de souscription ou d'achat d'actions dont pourraient bénéficier les dix premiers salariés non mandataires sociaux, y compris également d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...).

**Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions**

Aucune action gratuite n'est actuellement en cours d'acquisition ou d'indisponibilité en faveur des mandataires sociaux de la Société<sup>(3)</sup>, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants, ou des membres du conseil de surveillance, à l'exception de celles attribuées à Philippe Mauro<sup>(4)</sup> au titre de ses fonctions salariées au sein du Groupe jusqu'en 2018 et antérieurement à la prise de ses fonctions de membre du conseil de surveillance en 2019 (cf. *supra*).

**Tableau 11 – Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non-concurrence au profit des dirigeants mandataires sociaux**

Néant. Aucun engagement n'a été pris par la Société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

(1) Jacques Ehrmann, directeur général d'Altafi 2, a bénéficié en 2019, 2020 et 2021 de plans d'attribution gratuites d'actions au titre de son mandat de gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société (cf. *supra* § 6.3.3.1), de même que les membres du conseil représentant les salariés au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe.

(2) Philippe Jossé, salarié du Groupe jusqu'en 2020, a bénéficié de plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre de plans dédiés aux managers du Groupe et du plan général d'attribution d'actions gratuites « Tous en actions ! » au même titre que l'ensemble des salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (cf. Note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés).

(3) Jacques Ehrmann, directeur général d'Altafi 2, a bénéficié en 2019, 2020 et 2021 de plans d'attribution gratuites d'actions au titre de son mandat de gérant d'Altarea Management, filiale à 100 % de la Société (cf. *supra* § 6.3.3.1), de même que les membres du conseil représentant les salariés au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe.

(4) Philippe Mauro, salarié du Groupe jusqu'en 2018, a bénéficié de plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre de plans dédiés aux managers du Groupe et du plan général d'attribution d'actions gratuites « Tous en actions ! » au même titre que l'ensemble des salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (cf. Note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés).

## 6.3.4 Modalités de rémunérations au titre de l'exercice 2022

En application des dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, le conseil de surveillance détermine et attribue les éléments de rémunération des mandataires sociaux conformément à la politique de vote adoptée par l'assemblée générale des actionnaires (vote *ex ante*).

Lors de sa réunion du 22 février 2022, il a décidé de reconduire pour l'exercice en cours la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance établie au titre de l'exercice écoulé et donné son avis favorable à la politique de rémunération de la gérance établie par le commandité, sur propositions du comité des rémunérations. Ces politiques de rémunération exposées au paragraphe 6.3.2 ci-dessus seront soumises au vote *ex ante* de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2022 des actionnaires.

À cette occasion, sous réserve de l'adoption de ces politiques de rémunération pour l'exercice 2022 par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations a établi comme suit les éléments de rémunération de la gérance, sous forme d'honoraires, et des membres du conseil de surveillance au titre de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chargée de l'approbation des comptes de l'exercice 2022, qui se tiendra en 2023, sera appelée à statuer (i) sur un projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération attribués ou versés au titre de cet exercice et (ii) sur des projets de résolutions distinctes pour le président du conseil de surveillance et la gérance portant sur les éléments de rémunération attribués ou versés au titre dudit exercice. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé ne pourront être versés définitivement aux bénéficiaires qu'après approbation des éléments de rémunérations de la personne concernée par l'assemblée générale des actionnaires et accord du commandité.

### Éléments de rémunération de la gérance au titre de l'exercice 2022

Éléments de rémunération	Principes et critères	Objectifs/Observations
Honoraire fixe	Montant annuel : 900 k€ HT Payable par quart trimestriellement	Rémunération permettant à ses bénéficiaires d'assurer la continuité et la qualité des prestations fournies à la Société et son Groupe. Cohérence et modération par rapport à la rémunération fixe de l'exercice précédent (qui s'élevait à 1 M€ HT). Conforme aux pratiques de marché de sociétés comparables constatées avec l'appui de conseils spécialisés. Tient compte de la rémunération versée à Altafi 2 par Altareit, société du groupe Altarea, au titre des fonctions et responsabilités exercées dans cette société.
Honoraire variable annuel	Deux composantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une partie liée à un <b>critère quantitatif financier : le FFO/action</b> Montant HT égal à un pourcentage progressif d'une partie du montant du FFO/action<sup>(a)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>1,5 % sur la partie du FFO/action allant de 13,00 € à 15,50 € ;</li> <li>3,0 % sur la partie du FFO/action dépassant 15,50 €</li> </ul> Pas d'honoraires si FFO/action &lt; 13,00 €. </li> <li>Une partie liée à un <b>critère qualitatif extra-financier : le classement au GRESB Green Star</b> Montant HT plafonné à : <ul style="list-style-type: none"> <li>175 k€ si classement au niveau 4 étoiles</li> <li>350 k€ si classement au niveau 5 étoiles</li> </ul> Pas d'honoraires en deçà du niveau 4 étoiles</li> </ul>	Part significative des honoraires de la gérance conditionnée à la performance financière et extra-financière du Groupe. Part quantitative portant sur l'un des principaux indicateurs financiers habituellement retenu par le Groupe dans sa communication financière, avec des objectifs plus exigeants que l'année précédente, les seuils de FFO/action à atteindre ayant été rehaussés de 0,50 €.  Part qualitative de la rémunération variable plafonnée et portant sur la performance extra-financière liée au développement durable et à la responsabilité sociétale et environnementale. Critères cohérents et conformes à la stratégie de l'entreprise avec des objectifs à atteindre précis, préétablis et alignés avec les intérêts des salariés et des actionnaires.
Plafond de rémunération	Montant global cumulé des honoraires fixes et variables au titre des fonctions de gérant d'Altarea et d'Altareit (voir ci-dessous) en 2022 plafonné à 4 M€ HT Corrélativement, limitation de la part variable globale à 122 % de la rémunération fixe globale	Application rigoureuse des principes de mesure et d'exhaustivité avec la prise en compte de l'ensemble des rémunérations versées par les sociétés du groupe Altarea dont fait partie la Société. Montant du plafond augmenté de 25 % par rapport à l'exercice précédent, tenant notamment compte de l'accroissement de l'activité

(a) FFO/action multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice.

La gérance ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle, d'intéressement à long terme, d'avantages en nature, d'indemnité de départ ou de non-concurrence ou de régime de retraite.

Il est rappelé qu'Altafi 2, cogérante, assume également la gérance d'Altareit, filiale à 99,85 % de la Société. À ce titre, Altafi 2 recevra en 2022 un honoraire fixe réduit de 100 milliers d'euros, soit un montant annuel de 900 milliers d'euros HT. Elle percevra en outre, éventuellement, un honoraire variable, dont :

(i) une partie sera liée à un critère quantitatif portant sur la performance financière et fixée à 1,5 % du montant du Résultat Net consolidé Part du groupe Altareit dépassant 60 millions d'euros au titre de l'exercice en cours ;

(ii) une partie, d'un montant maximum de 350 milliers d'euros HT, sera liée à des critères qualitatifs portant sur la performance extra-financière suivant l'atteinte d'objectifs liés au climat et aux ressources humaines, 50 % étant conditionnés au déploiement de la stratégie de décarbonation dans les activités de promotion, 25 % étant conditionnés par la qualité du management des équipes et 25 % par la qualité du dialogue social.

En application des principes de mesure et d'exhaustivité prônés par le Code AFEP-MEDEF, tenant compte de l'ensemble des rémunérations versées par les sociétés du Groupe dont fait partie Altareit, le montant global des honoraires fixes et variables perçues par Altafi 2 au titre de ses fonctions de gérante d'Altarea et d'Altareit en 2022 sera plafonnée à un montant global de 4 000 milliers d'euros HT. En global, la part variable annuelle est ainsi limitée à 122 % de la rémunération fixe.

**Éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022**

	Éléments de rémunération Principes et critères	Objectifs/Observations
Président du conseil	Rémunération annuelle fixe Montant : 250 000 € brut Payable mensuellement	Rémunération globale, exclusive de toute autre rémunération au sein du groupe Altarea, prélevée sur l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil de surveillance allouée par l'assemblée générale des actionnaires Cohérent avec les fonctions et responsabilités assumées par le président du conseil Stabilité de la rémunération. Conforme aux pratiques de marché de sociétés comparables et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF
Membres du conseil de surveillance	Montant : 3 000 euros pour chaque présence effective aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés Bénéficiaires : Membres personnes physiques et représentants permanent des membres personnes morales, à l'exception du président du conseil dont la rémunération fixe est globale et des personnes, autres que les représentant des salariés, bénéficiant d'une rémunération versée au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein du groupe Altarea.	Part variable prépondérante Incentif pour la participation effective aux réunions Conforme aux pratiques de marché de sociétés comparables et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF
Mission exceptionnelle confiée à un membre du conseil	Montant mensuel de 10 000 euros	Mission d'assistance et de conseil en matière de développement du pôle promotion confiée par le conseil de surveillance

## 6.4 Délégations accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

### 6.4.1 Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé données par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2021

Délégations et autorisations	Date d'expiration	Montant nominal maximal	Utilisation en 2021
<b>Programme de rachats d'actions</b>			
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 300 € par action et pour un montant maximal de 150 M€	18 mois 29/12/2022	Dans la limite de 10 % du capital	Voir § 7.1.2 ci-dessous
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	26 mois 29/08/2023	Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois	Aucune
<b>Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>			
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée <sup>(a)(b)</sup>	26 mois 29/08/2023	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	Augmentation de capital objet du Prospectus du 17/11/2021 – Voir § 7.1.4 ci-dessous
Augmentation du capital par incorporation de réserves	26 mois 29/08/2023	95 M€	Aucune
<b>Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription</b>			
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier <sup>(a)(b)(c)</sup>	26 mois 29/08/2023	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier <sup>(a)(b)(c)</sup>	26 mois 29/08/2023	95 M€ et 20 % du capital par an pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes <sup>(a)(d)</sup>	18 mois 29/12/2022	50 M€ pour les augmentations de capital 350 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres <sup>(a)</sup>	26 mois 29/08/2023	10 % du capital pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	Aucune <sup>(e)</sup>
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société <sup>(a)</sup>	26 mois 29/08/2023	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	Aucune

(a) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global nominal de 95 M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 750 M€ par voie d'émission de titres de créances.

(b) Autorisation faisant l'objet d'une autorisation pour augmenter le montant de l'émission de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires.

(c) Délégation faisant l'objet d'une autorisation à la Gérance pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an.

(d) Les catégories de personnes sont les actionnaires minoritaires de filiales ou sous filiales de la Société souscrivant en remploi du prix de cession de leur participation dans une société du groupe Altarea ; ou les personnes physiques ou morales effectuant le remploi du prix de cession d'un portefeuille d'actifs immobiliers ou des titres d'une société exerçant l'activité de foncière ou de promoteur immobilier ou détenant des participations dans des sociétés exerçant des activités d'asset management ou de distribution ; ou les porteurs de valeurs mobilières émises par une filiale ou une sous-filiale de la Société en vertu de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

(e) Cette délégation a mis fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale du 30 juin 2020 et qui a fait l'objet d'une utilisation en 2021 dans le cadre de l'augmentation de capital par l'émission d'actions attribuées en rémunération d'un apport en nature de titres (cf. § 7.1.4 ci-dessus).

Délégations et autorisations	Date d'expiration	Montant nominal maximal	Utilisation en 2021
<b>Plafond Global et autres autorisations</b>			
Fixation du plafond global des délégations à la gérance		95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	-
Possibilité d'augmenter le montant des émissions de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires <sup>(a)</sup>	26 mois 29/08/2023	-	Aucune
Autorisations au profit des salariés et dirigeants			
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE <sup>(a)</sup>	26 mois 29/08/2023	10 M€	Aucune <sup>(g)</sup>
Plans d'attribution gratuite d'actions <sup>(a)(e)</sup>	38 mois 29/08/2024	750 000 actions	Voir § 2.3.6.1 ci-dessus
Plans d'options d'achat/de souscription d'actions <sup>(a)(f)</sup>	38 mois 29/08/2024	350 000 actions	Aucune
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) <sup>(a)</sup>	18 mois 29/12/2022	10 M€	Aucune

(a) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global nominal de 95 M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 750 M€ par voie d'émission de titres de créances.

(e) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 750 000 actions, représentant environ 3,70 % du capital au 31 décembre 2021, dont 250 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.

(f) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, représentant environ 1,72 % du capital au 31 décembre 2021, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.

(g) Cette délégation est en cours d'utilisation, la Gérance ayant décidé en 2022 le principe d'une augmentation de capital réservée à un Fonds Commun de Placement d'Entreprises (FCPE) des salariés du Groupe intégralement investi en actions Altarea, par voie d'émission d'un nombre maximum de 100 000 actions nouvelles, laquelle serait le cas échéant réalisée en juillet 2022. Elle a par ailleurs mis fin à la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 30 juin 2020 et qui a fait l'objet d'une utilisation en 2021 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Altarea au travers du Fonds Commun de Placement (FCPE) RELAIS Altarea 2021 (cf. § 7.1.4 ci-dessus).

Les autorisations présentées dans les tableaux ci-dessus ont mis fin à celles de même nature consenties par l'assemblée générale du 30 juin 2020.

## 6.4.2 Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires 2022

Délégations	Montant nominal maximal	Durée
<b>Programme de rachats d'actions</b>		
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 300 € par action et pour un montant maximal de 150 M€ <sup>(a)</sup>	Dans la limite de 10 % du capital	18 mois
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois	26 mois
<b>Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>		
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée <sup>(b)(c)</sup>	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Augmentation du capital par incorporation de réserves	95 M€	26 mois
<b>Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription</b>		
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier <sup>(b)(c)</sup>	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier <sup>(b)(c)</sup>	95 M€ et 20 % du capital par an pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes <sup>(b)(d)</sup>	50 M€ pour les augmentations de capital 350 M€ pour les titres de créances	18 mois
Autorisation à la gérance pour fixer le prix d'émission pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital par an	10 % du capital par an	26 mois
Émission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres <sup>(b)</sup>	10 % du capital pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société <sup>(b)</sup>	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
<b>Plafond Global et autres autorisations</b>		
Fixation du plafond global des délégations à la gérance à 95 M€ de nominal pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et à 750 M€ par voie d'émission de valeurs mobilières représentative de titres de créances	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois
Possibilité d'augmenter le montant des émissions de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires <sup>(b)</sup>	-	26 mois
<b>Autorisations au profit des salariés et dirigeants</b>		
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE <sup>(b)</sup>	10 M€	26 mois
Plans d'attribution gratuite d'actions <sup>(b)(e)</sup>	750 000 actions	38 mois
Plans d'options d'achat/de souscription d'actions <sup>(b)(f)</sup>	350 000 actions	38 mois
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) <sup>(b)</sup>	10 M€	18 mois

(a) Voir paragraphe 7.1.2 ci-dessous.

(b) Autorisation soumise au plafond global nominal de 95 M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 750 M€ par voie d'émission de titres de créances.

(c) Délégation concernée par l'autorisation sollicitée pour augmenter le montant de l'émission de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires

(d) Les catégories de personnes sont les actionnaires minoritaires de filiales ou sous filiales de la Société souscrivant en remploi du prix de cession de leur participation dans une société du groupe Altarea ; ou les personnes physiques ou morales effectuant le remploi du prix de cession d'un portefeuille d'actifs immobiliers ou des titres d'une société exerçant l'activité de foncière ou de promoteur immobilier ou détenant des participations dans des sociétés exerçant des activités d'asset management ou de distribution ; ou les porteurs de valeurs mobilières émises par une filiale ou une sous-filiale de la Société en vertu de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

(e) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 750 000 actions, représentant environ 3,70 % du capital au 31 décembre 2021, dont 250 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.

(f) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, représentant environ 1,72 % du capital au 31 décembre 2021, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.

Il est précisé que les délégations présentées dans le tableau ci-dessus mettraient fin, en cas d'adoption par l'assemblée générale 2022, aux délégations de même nature antérieurement consentie par l'assemblée générale et présentées au paragraphe 6.4.1 ci-dessus.

## 6.5 Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur, il n'existe pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. L'article 25 des statuts de la Société rappelle notamment les points suivants :

### Convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### Représentation

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable au moins deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

### Droit de vote double

Les actions de la Société ne disposent pas de droit de vote double. En effet, faisant application de la faculté prévue à l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015 a voté l'exclusion des droits de vote doubles au profit des actionnaires inscrits en nominatif depuis plus de deux ans. Chaque action donne donc droit à une seule voix.

### Plafonnement des droits de vote

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque associé commanditaire en assemblée générale est égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 60 % des droits attachés à toutes les actions composant le capital social.

### Vote par correspondance et vidéoconférence

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

### Présidence – Bureau

Les assemblées sont présidées par le ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le président de ce conseil, ou l'un de ses membres désigné à cet effet. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## 6.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations visées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce figurent aux chapitres 6, 7 et 8 du présent document, notamment aux paragraphes 6.2 à 6.5, 7.1 et 8.1.2.